

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	78

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier à CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 29 mars 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - madame VIAL Élisabeth
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BESAYES :
 - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame NIESON Nathalie
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur LORENZI Jean-Paul
 - madame MOURIER Marlène
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard

- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
 - madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BAUDOUIIN Véronique
- pour la commune de CREPOL :
 - monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur POUILLY Jérôme
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane

- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
 - monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame ARNAUD Edwige
 - monsieur ASTIER Franck
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame BROSE Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur ROBERT David
 - madame TACHDJIAN Jeanine
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
 - monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - madame CHABERT-BONTOUX Annie
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BRARD Lionel
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - monsieur MAURIN Denis

- monsieur MONNET Laurent
- madame MOUNIER Françoise
- madame PAULET Cécile
- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame TENNERONI Annie-Paule
- madame THIBAUT Anne-Laure
- monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
- Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
- Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur LUNEL Gérard
- Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
- Monsieur PASSUELLO Gilles a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude
- Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc
- Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
- Madame BELLON Hélène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
- Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
- Monsieur ROYANNEZ Patrick a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Madame Éliane GUILLON est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 14 février 2019 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

1. CONTRAT AMBITION RÉGION - AVENANT**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Région s'est engagée en 2016 à soutenir l'investissement public local en mettant en œuvre le Contrat Ambition Région (CAR) et les dispositifs des bonus Ruralité et Bourgs Centres.

Le Contrat Ambition Région a été adopté pour le territoire de Valence Romans Agglo par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17/11/2017 et par délibération du Conseil communautaire du 29/06/2017.

Le programme d'opération du CAR comprend 28 projets auxquels se sont ajoutés les projets des communes financés au titre des Bonus Ruralité et Bourg centre.

Les deux bonus, 1ère génération, sont maintenant clôturés. Le contrat Ambition Région sera clôturé en novembre 2020.

Compte tenu de l'avancement des projets, il est proposé un avenant au contrat, utilisable une seule fois pendant la durée de vie du contrat.

Dans le respect de l'équilibre trouvé pour les projets du territoire et l'ensemble des communes de l'agglomération, l'avenant a pour objectif :

- d'apporter des ajustements relatifs aux projets dont les coûts ont été ajustés depuis l'élaboration du contrat,
- de remplacer des opérations prévues au CAR qui ont été ajournées ou profondément modifiées.

Deux projets concernant les communes de Besayes et Montvendre ont été ajournés :

- Besayes : Construction d'une école élémentaire
- Montvendre : Extension du multiservice

De fait ils sont retirés du Contrat Ambition Région et remplacés par deux nouveaux projets structurants (indiqués dans le tableau ci-dessous) qui seront menés sur les mêmes communes et contribueront à l'amélioration de la qualité de vie de notre territoire.

Tableau de synthèse des projets modifiés dans le cadre de l'avenant :

MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	CALENDRIER DE REALISATION	COUT TOTAL HT DU PROJET (assiette subventionnable)	INTERVENTION REGIONALE	
				TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
BESAYES	Aménagement maison des associations	2019	75 000	40 %	30 000
VALENCE ROMANS AGGLO	Médiathèque Latour-Maubourg	2018/2020	16 500 000	12 %	1 950 000
VILLE DE VALENCE	Aménagement des locaux de la Police Municipale	2018/2019	1 300 000	40 %	517 700
VALENCE ROMANS AGGLO	Aménagement de la Piscine de Portes-Lès-Valence	2018/2020	6 500 000	25%	1 619 200
VILLE DE VALENCE	Complexe sportif des Auréats	2017/2018	579 000	50%	289 500
MONTVENDRE	Aménagement du village et aire de jeux	2019	81 720	37%	30 000
ROMANS	Renovation du Jacquemart	2018	380 000	11 %	43 513
VALENCE ROMANS AGGLO	Parc de la cartoucherie	2019/2020	2 000 000	35 %	700000

L'ensemble du programme opérationnel Contrat Ambition Région a été annexé à la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix
- N'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle : 3 voix

MOURIER Marlène, THORAVAL Marie-Hélène, DARAGON Nicolas

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la proposition d'avenant au Contrat Ambition Région tel qu'il figure ci-avant, ainsi que son annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. AJUSTEMENTS AU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération en date du 5 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé son pacte financier et fiscal. Depuis lors, certains éléments nécessitent quelques ajustements notamment techniques. Pour l'essentiel, ils correspondent aux éléments suivants :

Modification de l'enveloppe des fonds de concours pour la porter à 8 790 000 €.

Il s'agit de majorer les sommes mobilisables sur le mandat par les Communes tout en facilitant les conditions d'attribution et de consommation de ces dernières.

Une majoration des attributions de compensation pour les Communes de moins de 2 000 habitants lorsque des panneaux photovoltaïques sont installés sur des bâtiments agricoles.

L'agriculture constitue une activité économique prédominante en zone rurale. Les bâtiments à usage agricole sont – pour l'essentiel – exonérés de taxe sur le foncier bâti. Il est donc jugé équitable de faire bénéficier ces Communes des recettes générées par l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'Agglomération continuera à percevoir cet impôt sur les autres zones du territoire et dans les autres secteurs d'activités.

Une faculté pour les Communes de basculer une part de l'attribution de compensation en investissement.

Le cadre juridique des attributions de compensation a été modifié au 1^{er} janvier 2017. A ce jour, le financement du coût de renouvellement des équipements est payé par les Communes par prélèvement sur une recette de fonctionnement. L'ajustement du pacte propose aux Communes qui le souhaitent de financer ces charges par une dépense d'investissement, ce qui – en contrepartie – majore leurs recettes de fonctionnement.

Cette délibération modifie le pacte financier et fiscal et ses annexes relatives aux règles de répartition des fonds de concours. Pour ce qui relève des dispositions relatives aux attributions de compensation, une délibération des Communes souhaitant être concernées s'avère nécessaire. C'est notamment le cas de la Commune nouvelle de Valherbasse qui est concernée par plusieurs dispositions techniques du présent ajustement.

Communes	Enveloppes initiales	Majoration	Total sur le mandat
Alixan	88 000	26 000	114 000
Barbières	52 000	16 000	68 000
Barcelonne	50 000	15 000	65 000
Baume-Cornillane (La)	50 000	15 000	65 000
Baume-d'Hostun (La)	50 000	15 000	65 000
Beaumont-lès-Valence	178 000	54 000	232 000
Beauregard-Baret	50 000	15 000	65 000

Communes	Enveloppes initiales	Majoration	Total sur le mandat
Beauvallon	81 000	24 000	105 000
Bésayes	62 000	18 000	80 000
Bourg-de-Péage	386 000	117 000	503 000
Bourg-lès-Valence	699 000	199 000	898 000
Chabeuil	316 000	94 000	410 000
Chalon (Le)	50 000	15 000	65 000
Charpev	69 000	21 000	90 000
Châteaudouble	50 000	15 000	65 000
Châteauneuf-sur-Isère	163 000	49 000	212 000
Châtillon-Saint-Jean	69 000	21 000	90 000
Chatuzange-le-Goubet	232 000	70 000	302 000
Clérieux	110 000	33 000	143 000
Combovin	50 000	15 000	65 000
Crépol	50 000	15 000	65 000
Étoile-sur-Rhône	182 000	52 000	234 000
Eymeux	58 000	17 000	75 000
Génissieux	96 000	28 000	124 000
Gevssans	50 000	15 000	65 000
Granges-les-Beaumont	50 000	15 000	65 000
Hostun	50 000	15 000	65 000
Jaillans	50 000	15 000	65 000
Malissard	141 000	43 000	184 000
Marches	50 000	15 000	65 000
Montéléger	86 000	26 000	112 000
Montéliér	161 000	48 000	209 000
Montmeyran	142 000	43 000	185 000
Montmiral	50 000	15 000	65 000
Montvendre	57 000	18 000	75 000
Mours-Saint-Eusèbe	138 000	42 000	180 000
Ourches	50 000	15 000	65 000
Parnans	50 000	15 000	65 000
Pevrins	125 000	37 000	162 000
Pevrus	50 000	15 000	65 000
Rochefort-Samson	54 000	15 000	69 000
Romans-sur-Isère	1 357 000	400 000	1 757 000
Saint-Bardoux	50 000	15 000	65 000
Saint-Christophe-et-le-Laris	50 000	15 000	65 000
Saint-Laurent-d'Onav	50 000	15 000	65 000
Saint-Marcel-lès-Valence	219 000	66 000	285 000
Saint-Michel-sur-Savasse	50 000	15 000	65 000
Saint-Paul-lès-Romans	76 000	23 000	99 000
Saint-Vincent-la-Commanderie	50 000	15 000	65 000
Triors	50 000	15 000	65 000

Communes	Enveloppes initiales	Majoration	Total sur le mandat
Valherbasse	150 000	45 000	195 000
Upie	79 000	24 000	103 000

Vu le code général des impôts, et notamment son article L 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°2017-229 du 5 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de revoir le pacte financier et fiscal au motif d'une part des modifications législatives intervenues dans le financement des transferts de charges, d'autre part des ajustements du programme d'investissement de l'Agglomération au regard de ressources supplémentaires à allouer ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
TRAPIER Pierre, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les ajustements au pacte financier et fiscal,
- **de maintenir** la condition de révision des attributions de compensation liée à la croissance du foncier bâti économique pour les Communes membres ayant délibéré sur ce principe,
- **d'ajouter** la condition de révision des attributions de compensation suivante pour les Communes membres de moins de 2 000 habitants souhaitant délibérer sur ce principe : à compter de 2019, l'attribution de compensation est majorée du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles,
- **d'ajouter** la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans ce mandat par création d'une attribution de compensation d'investissement à verser par les Communes avec majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement dans le cadre prévu au second alinéa du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- **de solliciter** la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de 2019 pour prévoir dans son rapport les modalités d'évaluation de transfert des charges au sein des attributions de compensation,
- **de maintenir** la Dotation de solidarité communautaire dans les termes prévus jusqu'alors,
- **d'adopter** le règlement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération et déléguer au Président la mise en œuvre du présent règlement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de mesdames Véronique PUGEAT, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Aurélie BICHON-LARROQUE et de messieurs Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Adrien GUIONNET et Denis DONGER modifie l'effectif présent.

Le départ de madame Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent.

Madame Flore DA COSTA FERNANDES a donné pouvoir à monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE.

Finances et Administration générale

1. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La présente note pour la présentation du budget général reprend également les programmes d'investissement des budgets annexes. Ce choix répond à la demande des élus de disposer lors du vote du budget d'un point d'étape

exhaustif de l'état d'avancement du PPI. Par la suite, la présente note décline les tendances constatées dans les documents soumis à l'approbation du conseil communautaire pour le seul budget général.

1. Cadrage général : les budgets 2019 au regard de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement

Pour plus de lisibilité au regard de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, les données ci-après sont présentées de manière identique.

a. Pilier 1 – Soutenir la croissance

Sur 2019, la réalisation de l'opération de valorisation de la Cartoucherie rentre en phase opérationnelle. Les travaux d'extension (phase 2) aboutissent à un résultat moins élevé que prévu (3 821 k€ initialement programmés). L'aménagement urbain (phase 3) entre en année forte avec la réalisation des travaux prévus. C'est le cas également pour les travaux liés à la halte fluviale.

Sur les zones, la consommation de l'enveloppe exceptionnelle de rénovation portée sur ce mandat se poursuit et il restera 4,7 M€ à programmer. Les opérations d'extension des zones économiques font l'objet d'une réinscription car elles ont été engagées sur 2018 et se réaliseront sur 2019.

En ce qui concerne la réhabilitation du Palais des Congrès de Valence, l'attribution du marché public global de performance est prévue à l'automne 2019. En outre, les deux opérations de la Cité du Talent et du Parc des expositions ne donneront pas lieu à de nouveaux engagements sur ce mandat.

Pilier 1	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/18	BP 2019	Reste à programmer
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 745 k€	3 745 k€		
Cartoucherie - Campus de l'image (phase 3)	4 360 k€	319 k€	3 345 k€	696 k€
Cité du talent				
Palais des congrès	18 500 k€	52 k€	1 170 k€	17 277 k€
Parc des expositions				
Halte fluviale	1 400 k€	115 k€	1 274 k€	11 k€
Aménagement des Zones d'activités	9 250 k€	6 882 k€	1 730 k€	638 k€
Zone des loisirs	1 600 k€		1 210 k€	390 k€
Rovaltain	8 900 k€	402 k€	2 966 k€	5 532 k€
Voirie des zones économiques	15 835 k€	8 444 k€	2 656 k€	4 733 k€
Bâtiments économiques	165 k€	55 k€	63 k€	47 k€
Total	63 755 k€	20 014 k€	14 414 k€	29 324 k€

b. Pilier 2 – La cohésion sociale au cœur du projet de territoire

En 2019, plus de la moitié des crédits sont budgétisés.

En effet, 2019 marque l'année forte de réalisation des travaux sur l'ensemble des piscines (Portes-lès-Valence, Valence (Epervière) et Romans (Caneton) pour un montant de crédits de paiement de 22,6 M€. Ces travaux doivent se terminer en 2020. Les espaces extérieurs de Diabolo sont achevés, les dépenses 2019 correspondent à des compléments visant à améliorer le fonctionnement de l'équipement.

En ce qui concerne les crèches, les travaux de celle de Malissard débiteront, ceux de la crèche Ravel à Valence se poursuivront englobant l'ensemble de la structure pour un traitement plus pertinent du bâtiment. Par ailleurs, la construction d'un nouveau multi-accueil à Romans s'inscrit dans la programmation. Prévu dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, il fait suite à la fermeture du multi-accueil II était une fois incendié en mai 2017. La phase d'études débutera en 2019.

Pilier 2	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/18	BP 2019	Reste à programmer
Crèche Graine de Malice	430 k€	425 k€	5k€	2 187 k€
Crèche de Montmeyran	1 418 k€	1 385 k€	32 k€	
Crèche de Malissard	1 317 k€	4 k€	530 k€	
Crèche Ravel Valence	1 492 k€	399 k€	1 128 k€	
Remplacement crèche de la Monnaie Romans	1 500 k€		60 k€	
Création Aire d'Accueil Gens du Voyage	480 k€			480 k€
Piscine Sud Portes les Valence	10 600 k€	904 k€	6 034 k€	3 662 k€
Piscine Sud Valence (Epervière)	14 450 k€	3 780 k€	9 100 k€	1 570 k€
Piscine Nord Caneton	12 000 k€	3 368 k€	7 506 k€	1 126 k€
Piscine Nord Diabolo	600 k€	433 k€	167 k€	
Informatisation des écoles	1 120 k€	801 k€	300 k€	19 k€
Total	45 407 k€	11 501 k€	24 862 k€	9 080 k€

c. Pilier 3 – Renforcer la vitalité culturelle

En 2019, le cumulé prévisionnel des crédits de paiement devrait atteindre 23,23 M€ soit 84% du montant total programmé pour ce pilier. Les travaux porteront principalement sur le site Latour Maubourg et la Médiathèque de Chabeuil.

Pilier 3	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/18	BP 2019	Reste à programmer
Médiathèque Chabeuil	614 k€	17 k€	563 k€	34 k€
Médiathèque la Monnaie	546 k€	529 k€	17 k€	
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000 k€	5 866 k€	10 700 k€	4 434 k€
Extension ESAD	3 000 k€	2 886 k€	114 k€	
Extension CPA	2 534 k€	2 309 k€	225 k€	
Total	27 694 k€	11 607 k€	11 619 k€	4 468 k€

d. Pilier 4 – Préserver une qualité et un cadre de vie remarquable

En 2019, la poursuite des opérations liées au cadre de vie présente un budget de plus de 25M €.

- **GEMAPI** : sur les 14M € d'investissements programmés, 3,6 M € devraient être réalisés en 2019. Il s'agit d'un accroissement net des dépenses prévues pour le développement de cette compétence. Les travaux porteront principalement sur la rivière Joyeuse.
- **Eaux pluviales** : des opérations d'envergure sont programmées sur Romans et Chatuzange-le-Goubet
- **Energies renouvelables** : le programme augmente de l'apport en capital de la SEM ROVALER en raison de nombreux projets en cours. La recette équivalente est inscrite.

- Eclairage public : à fin 2019, 788 projets seront engagés ou réalisés pour environ 12 M€ soit 83% du montant programmé.
- Déchets : les dépenses portent sur la poursuite de la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur les 18 communes couvertes par la régie de collecte (2,4M €) et l'étude et l'acquisition foncière pour la nouvelle déchetterie sur l'Est valentinois (515 k€).
- Assainissement : sur les 46 M€ de programmé sur l'autorisation de programme : un quart a été réalisé jusqu'en 2019, un tiers est prévu en 2019 et le reste est à programmer en 2020 et 2021. Sur 2019, d'importants crédits de paiement financeront les opérations annoncées au BP 2018 : bassin d'orage de Camille Vernet à Valence mais aussi l'assainissement à Miribel ainsi que les opérations programmées sur Montmeyran. Enfin, une tranche de crédit de paiement pour l'unité de méthanisation est également inscrite dès 2019.

Pilier 4	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/18	BP 2019	Reste à programmer
GEMAPI	13 975 k€	1 491 k€	3 625 k€	8 859 k€
Gestion des eaux pluviales	14 171 k€	7 407 k€	3 995 k€	2 769 k€
Energies renouvelables	6 295 k€	5 775 k€	520 k€	
Eclairage public	14 450 k€	7 914 k€	3 200 k€	3 337 k€
Déchets	15 300 k€	2 264 k€	3 239 k€	9 797 k€
Travaux d'assainissement	50 000 k€	16 146 k€	11 114 k€	22 741 k€
	114 191 k€	40 997 k€	25 693 k€	47 503 k€

e. Pilier 5 – Solidarité territoriale

Sur 2019, ce pilier est marqué par la poursuite des opérations d'aide au logement dans le cadre du PLH 2018-2023 et par la dynamique des fonds de concours, dont les montants par commune sont réévalués.

En effet, le règlement de fonds de concours rend toutes communes éligibles à ces financements dès lors que moins de 600 € par habitant de dépenses d'investissement sont engagés sur le mandat par l'Agglo. Sur la ville de Romans, ce montant sera ramené à près de 400 € par habitant sur le mandat. La ville devient donc éligible au fonds de concours.

Les 5 419 k€ initialement attribués pour le fonds de concours étaient répartis d'abord en fonction d'un indicateur de richesse défini par la Commission des finances, puis en prenant en compte deux planchers : aucune commune ne touche moins de 35 €/habitant et/ou moins de 50 000 €. Outre le montant à allouer à la Ville de Romans, la Communauté d'agglomération souhaite redistribuer les recettes imprévues constatées en 2018 pour 2 M€.

Au total, le montant du fonds de concours s'élève désormais à 8 790 k€. Les crédits de paiement seront ajustés dans le courant de l'année pour tenir compte du besoin de financement complémentaire.

Pilier 5	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/18	BP 2019	Reste à programmer
Fibre optique	3 620 k€	2 016 k€	217 k€	1 387 k€
Aide aux logements sociaux et rénovation des habitations	26 011 k€	3 713 k€	3 966 k€	18 332 k€
Fonds de concours	8 790 k€	2 947 k€	2 000 k€	3 843 k€
Ecole de la deuxième chance	358 k€	343 k€		
	38 779 k€	9 019 k€	6 183 k€	23 562 k€

f. Autres opérations d'investissement

En sus de la programmation, 17 M€ sont budgétisés, la moitié des sommes correspond au programme courant. Le reste se ventile entre les charges liées à la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'Agglomération : relocalisation des services.

- Bâtiments des services de l'Agglomération : 4 opérations sont en cours selon le schéma immobilier adopté. En ce qui concerne le bâtiment « Brel », l'Agglo devrait racheter la part du bâtiment appartenant à la Ville. Le CTI à Bourg-lès-Valence permet l'installation d'une partie des services techniques. Le bâtiment Bizet devrait accueillir la DCSI. Enfin, la rénovation du bâtiment Réaumur devrait permettre d'accueillir les services administratifs de la Petite Enfance secteur Romans.
- Comédie : l'opération de rénovation totale de cette salle de spectacle débutera en 2019. Il s'agit à la fois de mise aux normes des locaux et de la rénovation des espaces réservés à la production. Des subventions sont attendues pour plus de la moitié du coût total. En effet, le coût de l'opération est évalué à 3,5 M € et les recettes attendues sont de l'ordre de 2 M €
- Cuisine centrale : L'année 2019 marquera le début de l'opération d'extension et d'aménagement de la cuisine centrale. L'objectif est de mettre aux normes les équipements de restauration scolaires et petite enfance tout en maintenant le prix de revient.

Hors Piliers	Programme actualisé total	Mandaté au 31/12/18	BP 2019	Reste à programmer
Bâtiment Brel	14 000 k€	7 038 k€	6 412 k€	550 k€
Centre Technique Intercommunal	2 216 k€	1 736 k€	480 k€	
Bâtiment Bizet	942 k€		942 k€	
Bâtiment Réaumur	270 k€		270 k€	
Parking relais	400 k€			400 k€
Carrefour des Couleures	390 k€	3 k€		387 k€
Comédie	3 500 k€	10 k€	400 k€	3 100 k€
Fonds médiathèque de la Monnaie	270 k€	249 k€	21 k€	
Extension cuisine centrale	4 400 k€		390 k€	4 010 k€
Déchets hors PPI			1 170 k€	
Aménagements autres zones			1 792 k€	
Equipements de Rovaltain			1 716 k€	
Programme Courant			4 031 k€	
	26 388 k€	9 036 k€	17 053 k€	8 447 k€

Le programme courant peut également se décomposer selon la terminologie des « piliers » du projet de territoire. La cohésion sociale concentre près de la moitié des crédits de ces enveloppes ce qui s'explique par le nombre significatif d'équipement à entretenir dans ce secteur : bâtiments dévolus à la petite enfance, piscine, aire d'accueil des gens du voyage.

Au sein du programme courant, des opérations de grosses rénovations ou d'investissement majeur subsistent même si l'échelle reste en-deçà des projets de la programmation pluriannuelle. Les principales opérations sont détaillées dans le tableau ci-après :

Détail par « piliers »	Dépenses	Recettes	Coûts nets	Principaux sujets traités dans cette enveloppe
Economie	536 k€	82 k€	454 k€	<p><u>Travaux à la Cartoucherie</u> : 296 k€ Travaux sur le bâtiment principal : divers travaux de sécurisation et mise aux normes, câblage fibre optique, sur le bâtiment R : étude de programmation et achèvement des travaux sur le réfectoire, <u>Subventions aux entreprises</u> : 100 k€, <u>Complément de subvention à l'office du tourisme pour l'installation sur les boulevards de Romans</u> : 65 000 €.</p>
Cohésion sociale	1 945 k€	604 k€	1 341 k€	<p><u>Petite enfance</u> : 1 296 k€, charge nette de moins de 700 k€ puisque la CAF finance 600 k€ Réfection Crèche des Balives à Valence dont mise en accessibilité, Mises en accessibilité de la crèche Les Roudoudoux de Bourg-de-Péage, Rénovation énergétique de crèches et multi-accueils Dolto à Romans, Trotinettes à Génissieux et Bulle de Coton à Clérieux,</p> <p><u>Sports</u>, 528 k€ Les crédits de paiement les plus élevés correspondent à des opérations engagées en 2018 dont les paiements s'effectueront sur 2019 notamment la mise en sécurité de la piscine de Bourg-lès-Valence et la réhabilitation du bassin et les travaux à la patinoire avec la mise aux normes de l'éclairage de sécurité</p> <p><u>Gens du voyage</u>, 120 k€ Travaux de mise aux normes électriques à Romans Travaux de voirie pour l'accès à l'habitat adapté des Riviers à Valence</p>
Culture	646 k€	132 k€	514 k€	<p>Travaux de rénovation et de mise en accessibilité au Conservatoire de Valence Mises en accessibilité de la Médiathèque de Bourg-lès-Valence, Médiathèque de Beaumont-lès-Valence et du Train Théâtre, Scénographie et aménagement des espaces d'exposition du centre d'interprétation architecture et patrimoine, charge nette : 79 k€</p>
Aménagement	389 k€	570 k€	-181 k€	<p>Biodiversité, 120 k€, Sentiers, 50 k€ Plateforme de rénovation énergétique, 122 k€ Les recettes de 570 k€ correspondent au bloc 2 du contrat « Territoire à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV ». Les dépenses sont réparties dans les autres départements piliers.</p>
Autres opérations	513 k€			Participation au budget annexe Informatique, divers travaux dans bâtiments, véhicules...
TOTAL	4 031 k€	1 387 k€	2 643 k€	

2. Vote du Budget Principal

a. La section de fonctionnement

L'Agglomération a signé un contrat avec l'Etat le 28 juin 2018 qui détermine la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2022. Le taux objectif de +1,2% d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement n'a pas été modulé selon les 3 critères possibles en la matière : évolution de la population, revenu moyen par habitant et évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016.

L'appréciation se fera ainsi :

- En 2019, l'Etat regardera

Compte administratif 2017 x (1 + taux d'évolution (entre 1 et 1,2%)) - Compte administratif 2018

- En 2020, l'Etat regardera
Compte administratif 2017 x (1 + (taux d'évolution (entre 1 et 1,2%))²) - Compte administratif 2019
- En 2021, l'Etat regardera
Compte administratif 2017 x (1 + (taux d'évolution (entre 1 et 1,2%))³) - Compte administratif 2020

Le tableau suivant donne le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018, 2019 et 2020 :

Objectifs contractualisés	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement en €	86 427 587	87 464 718	88 514 295	89 576 466

Si l'Agglomération maintient l'évolution de ses dépenses annuelles de fonctionnement à + 1,2 %, elle pourrait se voir octroyer des subventions d'investissement avec des taux majorés. A l'inverse, tout dépassement de cette norme donnera lieu à une sanction financière dite de « reprise ». Ainsi, si l'évolution des dépenses est supérieure à la somme maximale contractualisée, alors l'année suivante le budget communautaire sera amputé du dépassement.

Il convient de noter que lors de la signature du contrat, les parties ont convenu d'examiner notamment les incidences de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui fait l'objet d'un nouveau budget annexe depuis 2018.

Pour 2019, les engagements sont tenus par l'Agglomération sous réserve de l'interprétation concordante des services de l'Etat avec la mention précédente sur l'incidence du budget GEMAPI.

Les budgets des services baissent hors fluides et dépenses non maîtrisables. En effet, un effort de - 1,6 % sur les charges de fonctionnement est constaté au global. En outre, la masse salariale augmente de 0,9%. Cette variation est due à l'augmentation des traitements indiciaires : +1,5% qui est contrebalancée par une diminution des effectifs permanents et une stabilisation des effectifs non permanents. Globalement, le budget diminue par rapport à celui de l'an passé de l'ordre de - 1,4 %. Ainsi, même si les taux de réalisation se détériorent, l'Agglomération devrait maintenir la tendance de dépenses sur lequel elle s'est engagée.

	BP + BS + DM 2018	BP 2019	Evolution en %
011 - Fonctionnement service	23 647 560	23 262 635	-1,6%
012 - Frais de personnel	42 440 035	42 833 500	0,9%
65 - Charges externes	21 893 611	21 831 332	-0,3%
66 - Frais financiers	1 000 000	900 000	-10,0%
67 - Charges exceptionnelles	1 722 083	615 938	-64,2%
Total charges	90 703 289	89 443 405	-1,4%
013 - Atténuations de charges	200 000	225 000	12,5%
Total charges nettes	90 503 289	89 218 405	-1,4%

Hors reprise des provisions et amortissements, les recettes de fonctionnement émanent de la fiscalité et des dotations. Elles représentent 95 % des recettes de fonctionnement. Sur ces 95 %, les trois quarts des produits ont une origine fiscale et un quart des dotations et participation de tiers dont celles de la Caisse d'allocation familiale.

Pour la construction du budget, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Produits de fiscalité : + 2% sur les bases des locaux d'habitation, - 1 % sur la valeur locative des locaux professionnels et + 4% sur la CVAE.
- Attribution de compensation négative : niveau stabilisé dans son fonctionnement pour 2019 dans la mesure où les services communs n'ont pas connu de nouvelles adhésions.
- Dotation globale de fonctionnement : 3,8 M€ de dotation d'intercommunalité soit + 10% soit +350 000 € au lieu des 1,85 M€ attendus avant la loi de finances et 15,9 M€ de dotation de compensation : - 2,2 % - 350 k€ sur 2019.

Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation reste stable sur 2019 par rapport à 2018. Elle devait augmenter sous l'ancien dispositif mais la loi de finances 2019 a révisé le mécanisme de la dotation d'intercommunalité.

Avant la réforme 2019, l'Agglomération escomptait 20 % de la dotation avant la baisse subie depuis le début du mandat, soit : $20\% \times 9,3 \text{ M€} = + 1,85 \text{ M€}$.

Avec le nouveau mode de calcul mis en place pour 2019, l'évolution maximale se calcule sur la base de la dotation après baisse liée au redressement des finances publiques et s'avère limité à 10 % par an. Ainsi, après réforme, l'Agglomération escompte 10 % de la dotation après la baisse subie, soit : $10\% \times 3,5 \text{ M€} = + 0,35 \text{ M€}$.

La loi de finances coûte donc près de 2,6 M€ d'ici à la fin du mandat : -1,5 M€ de perdu en 2019 et -1,1 M€ en 2020 puisque la dotation devrait progresser encore de près de 400 000 € en 2020 : $10\% \times 3,85 \text{ M€}$. *In fine*, l'Agglomération devrait retrouver son niveau attendu de dotation attendu pour 2019 à horizon 2023.

Enfin, le tableau ci-après présente les variations d'équilibre d'un budget à l'autre. L'autofinancement se stabilise et reste d'un bon niveau, notamment en raison de la reprise d'une partie de la provision constituée en début de mandat.

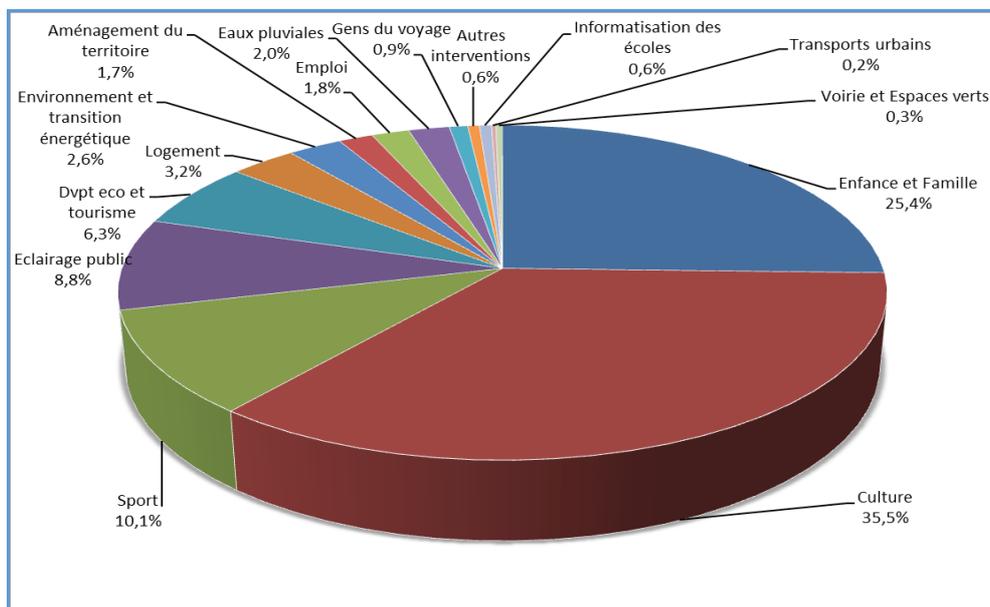
Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Fonctionnement service	23 343 285	23 262 635
012 - Frais de personnel	42 280 035	42 833 500
65 - Charges externes	21 833 040	21 831 332
Sous-total charges de gestion	87 456 360	87 927 467
014 - reversement de fiscalité	29 306 485	29 503 000
66 - Frais financiers	1 000 000	900 000
67 - Charges exceptionnelles	825 453	615 938
042 - Amortissements	6 708 400	7 510 000
022 - dépenses imprévues	100 000	100 000
023 - virement à la section d'investissement	9 770 575	10 280 789
Total charges de fonctionnement	135 167 273	136 837 194

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Redevances	6 399 384	6 618 164
73 - Fiscalités	90 127 075	93 600 000
74 - Dotations et Financements externes	32 343 631	32 363 847
75 - Autres produits de la gestion courante	146 183	136 183
77 - Produits exceptionnels	251 000	184 000
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	5 000 000	3 000 000
013 - Atténuations de charges	200 000	225 000
042 - Amortissements	700 000	710 000
Total produits de fonctionnement	135 167 273	136 837 194

Pour recomposer le périmètre exact des actions de l'intercommunalité, il convient d'isoler les charges de gestion directe. Des 87,9 M€ est déduite la part communale des services communs refacturés au chapitre 65. Ainsi, sur les 76,338 M€ de dépenses de gestion de la Communauté d'agglomération, les dépenses de fonctionnement demeurent majoritairement orientées vers la compétence enfance / famille et la culture. Globalement, les charges se répartissent de manière similaire à l'an passé avec quelques variations.

Le graphique ci-après offre une présentation retraitée en charge nette. Il montre que quatre politiques publiques représentent 80 % des charges du budget général : Enfance/Famille, Culture, Sport et Eclairage public. Toutefois, les budgets annexes des déchets ménagers et de l'assainissement recouvrent également des charges importantes qui sont décrites dans les délibérations relatives à chaque budget.

La part de la Culture et de la politique Enfance/Famille recule légèrement par rapport à celle du Sport. Il ne s'agit pas d'un recul des politiques publiques mais la part des Sports s'accroît en raison de la perte transitoire de recettes de la piscine Caneton de Romans en cours de rénovation (cf supra).



Par ailleurs, les tableaux ci-après détaillent par une suite de focus la situation de chaque politique publique dans sa charge brute : dépenses par chapitre et par politique publique puis dans sa charge nette en y affectant les recettes

directes pour chaque politique publique. Celles dont les charges sont marginales ou ne présentent pas plus de deux postes de charge ne font pas l'objet d'une présentation de ce type dans la mesure où elle n'apporterait pas plus de précision que les éléments décrits ci-avant.

Cette présentation indicative connaît parfois des évolutions issues de modification de la ventilation analytique des dépenses. Toutefois, elle donne des ordres de grandeur instructifs sur les volumes financiers de l'activité de l'intercommunalité.

Dans le détail des tableaux, quelques tendances majeures se dégagent en comparant la présentation du BP 2018 et celle du BP 2019 :

- Augmentation de la charge nette pour les compétences Equipements sportifs, Informatisation des écoles et Logement :
 - La charge de la politique sportive s'accroît en raison d'une atténuation des ressources dans l'attente de l'ouverture des nouveaux équipements.
 - Les coûts de fonctionnement augmentent légèrement consécutivement à la politique d'investissement mise en œuvre au sein de la programmation pluriannuelle des investissements.
 - La part Logement augmente également en raison des évolutions de périmètre des dépenses. La compétence de l'Agglomération sur les OPAH-RU la conduit à porter l'animation et les études sur ces démarches en concordance avec le nouveau PLH.
- Des coûts stabilisés pour les compétences Eclairage public et Développement économique.
 - Pour l'éclairage public, la charge nette s'avère conforme aux transferts de charge et à l'exercice antérieur sur le Nord du territoire. Les économies d'énergie – fruits des nombreux investissements – sont attendues pour l'avenir.
 - Les coûts de fonctionnement du développement économique sont maîtrisés. Le tourisme bénéficie d'un accroissement des moyens autofinancé par une amélioration du recouvrement de la taxe de séjour porté par l'équipe de l'office du tourisme.
- Reventilation des charges au sein des politiques publiques à destination de l'enfance et des familles : globalement, l'augmentation des ressources perçues auprès de la CAF et l'optimisation des places disponibles en crèches, avec un meilleur taux de remplissage, limite la charge nette de certaines composantes de cette politique. Des mécanismes de reventilation de charges se retrouvent également à l'œuvre sur les politiques en matière d'emploi ou d'accueil des gens du voyage.
- Atténuation de la charge nette pour les secteurs de la culture et du développement durable :
 - La diminution sur les services publics culturels résulte de l'activation de l'ensemble des leviers d'économie possibles.
 - La baisse des crédits ouverts sur le développement durable ne correspond pas à un recul sur le sujet mais – principalement – à l'achèvement de la phase d'étude du PCAET.

Focus sur les politiques publiques à destination de l'enfance et des familles

	Enfance Famille		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Activités pour les jeunes	011 - Charges à caractère général	203 333	
	012 - Charges de personnel	773 481	
	65 - Subventions aux partenaires	39 583	
	67 - Autres charges	200	
	70 - Produits des services		42 000
	74 - Financements externes		147 234
	Totaux	1 016 597	189 234
	Charge nette	827 363	
Centres de loisirs	011 - Charges à caractère général	158 560	
	012 - Charges de personnel	238 440	
	67 - Autres charges	200	
	70 - Produits des services		84 500
	74 - Financements externes		65 500
Totaux	397 200	150 000	
	Charge nette	247 200	
Coût des services Enfance Famille	011 - Charges à caractère général	1 425	
	012 - Charges de personnel	524 693	
	65 - Subventions aux partenaires	5 000	
Totaux	531 118		
	Charge nette	531 118	
Petite Enfance	011 - Charges à caractère général	3 054 315	
	012 - Charges de personnel	16 567 972	
	65 - Subventions aux partenaires	365 050	
	67 - Autres charges	2 800	
	70 - Produits des services		2 406 930
	75 - Autres financements		10 000
74 - Financements externes		7 601 720	
Totaux	19 990 137	10 018 650	
	Charge nette	9 971 487	
	TOTALISATION Charge nette	11 577 168	

Focus sur les politiques publiques en matière sportives

	Sport		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Apprentissage de la natation	011 - Charges à caractère général	230 500	
	Totaux	230 500	0
	Charge nette	230 500	
Manifestations sportives et autres charges	011 - Charges à caractère général	62 700	
	012 - Charges de personnel	83 874	
	65 - Subventions aux partenaires	164 500	
	Totaux	311 074	0
	Charge nette	311 074	
Piscines et patinoire	011 - Charges à caractère général	1 879 630	
	012 - Charges de personnel	2 271 954	
	65 - Subventions aux partenaires	91 000	
	67 - Autres charges	421 200	
	70 - Produits des services		675 000
	75 - Autres financements		10 500
	Totaux	4 663 784	685 500
	Charge nette	3 978 284	
TOTALISATION Charge nette		4 519 858	

Focus sur les politiques publiques culturelles

	Culture et patrimoine		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Cinémas et autres salles	011 - Charges à caractère général	6 250	
	65 - Subventions aux partenaires	300 000	
	Totaux	306 250	
	Charge nette	306 250	
Coût des services Culture	011 - Charges à caractère général	58 600	
	012 - Charges de personnel	242 401	
	70 - Produits des services		
	74 - Financements externes		
	Totaux	301 001	
	Charge nette	301 001	
ESAD	011 - Charges à caractère général	7 000	
	65 - Subventions aux partenaires	1 466 000	
	Totaux	1 473 000	
	Charge nette	1 473 000	
Expression musicale, lyrique et chorégraphique	011 - Charges à caractère général	328 754	
	012 - Charges de personnel	4 499 574	
	65 - Subventions aux partenaires	285 000	
	67 - Autres charges	2 500	
	70 - Produits des services		350 000
	74 - Financements externes		345 900
	Totaux	5 115 828	695 900
	Charge nette	4 419 928	
Médiathèques et bibliothèques	011 - Charges à caractère général	1 066 634	
	012 - Charges de personnel	4 993 626	
	70 - Produits des services		92 870
	74 - Financements externes		17 200
	Totaux	6 060 260	110 070
	Charge nette	5 950 190	
Musées	011 - Charges à caractère général	212 233	
	012 - Charges de personnel	246 586	
	65 - Subventions aux partenaires	400 000	
	70 - Produits des services		34 000
	77 - Recettes exceptionnelles		40 000
	74 - Financements externes		95 000
	Totaux	858 819	169 000
	Charge nette	689 819	
Patrimoine culturel	011 - Charges à caractère général	58 500	
	012 - Charges de personnel	239 177	
	70 - Produits des services		23 000
	74 - Financements externes		32 244
	Totaux	297 677	55 244
	Charge nette	242 433	
Théâtres	011 - Charges à caractère général	112 120	
	012 - Charges de personnel	51 724	
	65 - Subventions aux partenaires	2 080 000	
	013 - Atténuation de charges		65 000
	75 - Autres financements		15 000
	Totaux	2 243 844	80 000
	Charge nette	2 163 844	
TOTALISATION Charge nette		15 546 465	

Focus sur la compétence éclairage public

Eclairage public		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 299 360	
012 - Charges de personnel	960 784	
70 - Produits des services		320 500
Totaux	4 260 144	320 500
Charge nette	3 939 644	

Focus sur les politiques publiques en matière de développement économique et touristique

Développement économique et touristique			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Interventions économiques	011 - Charges à caractère général	980 060	
	012 - Charges de personnel	1 033 033	
	65 - Subventions aux partenaires	731 850	
	70 - Produits des services		469 300
	77 - Recettes exceptionnelles		2 000
	74 - Financements externes		137 500
Totaux		2 744 943	608 800
Charge nette		2 136 143	
Tourisme	011 - Charges à caractère général	624 150	
	012 - Charges de personnel	49 525	
	014 - Taxe de séjour	720 000	
	73 - Recette taxe de séjour		720 000
Totaux		1 393 675	720 000
Charge nette		673 675	
TOTALISATION Charge nette		2 809 818	

Focus sur les politiques publiques d'aménagement du territoire

Aménagement du territoire			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Agriculture	011 - Charges à caractère général	330 000	
	65 - Subventions aux partenaires	40 000	
	74 - Financements externes		100 000
Totaux		370 000	100 000
Charge nette		270 000	
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	55 000	
	012 - Charges de personnel	114 994	
Totaux		169 994	0
Charge nette		169 994	
Sentiers de randonnée	011 - Charges à caractère général	47 490	
	74 - Financements externes		12 800
Totaux		47 490	12 800
Charge nette		34 690	
SCOT	65 - Subventions aux partenaires	270 000	
Totaux		270 000	0
Charge nette		270 000	
TOTALISATION Charge nette		744 684	

Focus sur les politiques publiques d'environnement et de transition énergétique

Environnement et transition énergétique			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Coût service environnement et transition énergétique	011 - Charges à caractère général	114 100	
	012 - Charges de personnel	532 933	
	74 - Financements externes		53 818
Totaux		647 033	53 818
Charge nette		593 215	
Education à l'environnement	011 - Charges à caractère général	99 000	
	74 - Financements externes		39 311
Totaux		99 000	39 311
Charge nette		59 689	
Energies	011 - Charges à caractère général	128 720	
	012 - Charges de personnel	202 725	
	74 - Financements externes		48 557
Totaux		331 445	48 557
Charge nette		282 888	
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	501 550	
	012 - Charges de personnel	48 000	
	74 - Financements externes		359 738
Totaux		549 550	359 738
Charge nette		189 812	
Préservation du milieu naturel	011 - Charges à caractère général	127 600	
	75 - Autres financements		7 583
	74 - Financements externes		76 000
Totaux		127 600	83 583
Charge nette		44 017	
TOTALISATION Charge nette		1 169 621	

Focus sur les politiques publiques de logement

Logement			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Logement	011 - Charges à caractère général	1 052 930	
	012 - Charges de personnel	746 096	
	65 - Subventions aux partenaires	155 000	
	74 - Financements externes		508 200
Totaux		1 954 026	508 200
Charge nette		1 445 826	
Politique de la ville	011 - Charges à caractère général	2 500	
	65 - Subventions aux partenaires	35 000	
	74 - Financements externes		43 125
	Totaux	37 500	43 125
Charge nette		-5 625	
TOTALISATION Charge nette		1 440 201	

Focus sur la compétence eaux pluviales

Eaux pluviales		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	470 950	
012 - Charges de personnel	212 000	
65 - Subventions aux partenaires	200 000	
Totaux	882 950	0
Charge nette	882 950	

Focus sur les interventions en faveur de l'emploi

Emploi		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	29 380	
012 - Charges de personnel	70 121	
014 - Reversement d'attribution	30 000	
65 - Subventions aux partenaires	737 240	
70 - Produits des services		53 000
Totaux	866 741	53 000
Charge nette	813 741	

Focus sur les gens du voyage

Gens du voyage		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	387 850	
012 - Charges de personnel	3 000	
65 - Subventions aux partenaires	5 000	
70 - Produits des services		57 000
74 - Financements externes		126 000
Totaux	395 850	183 000
Charge nette	212 850	

Focus sur la compétence informatisation des écoles

Informatisation des écoles		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	137 500	
012 - Charges de personnel	120 000	
Totaux	257 500	0
Charge nette	257 500	

b. La section d'investissement

La programmation pluriannuelle des investissements induit une année haute en investissements en 2019. Le volume de dépenses d'équipement prévu en début d'exercice s'accroît de près de plus 20 M€ soit + 38 % par rapport au BP 2018.

Cette année particulièrement significative nécessitera un recours à l'emprunt afin de financer les investissements prévus.

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à plus de 17 M€, il se constitue des transferts constatés en dépense par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 52,3 M€ à savoir 71,3 M€ de dépenses d'équipements financées par - 8,7 M€ de dotations constituée essentiellement du FCTVA, - 7,6 M€ de subventions, - 2,7 M€ de cessions et autres ressources.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 35,3 M€ : 38,3 M€ de nouveaux encours - 3 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2018 constatés au compte administratif.

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2..... - Dépenses d'équipement	50 627 037	71 308 860
16 - Remboursement du capital de la dette	3 010 000	3 005 000
458 - Opération pour compte de tiers	200	73 500
040 - Amortissements	700 000	710 000
041 - Opérations patrimoniales	270 000	230 000
Total charges de fonctionnement	54 607 237	75 327 360

Chapitres	BP 2018	BP 2019
10 - Dotations	6 664 288	8 708 000
13 - Subventions	3 875 329	7 580 042
16 - Nouveaux emprunts	22 090 672	38 267 199
458 - Opération pour compte de tiers		77 478
024 - Produits de cessions	300 000	1 320 000
Autres ressources	4 917 973	1 353 852
040 - Amortissements	6 708 400	7 510 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	9 770 575	10 280 789
041 - Opérations patrimoniales	270 000	230 000
Total produits d'investissement	54 607 237	75 327 360

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 6 voix
BICHON LARROQUE Aurélie, TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 3 voix
FRECENON Béatrice, VIDANA Lysiane, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 136 837 194,00 € en fonctionnement et de 75 327 360,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

En 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère désormais la compétence. Un conseil d'exploitation accompagnera cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

Sur la section de fonctionnement, les modifications en matière de délégation de service public de la régie intéressée à l'affermage changent la nature comptable des opérations sans pour autant déstabiliser les budgets. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence, le reversement au délégataire de 3 millions d'euros est dépensé au chapitre 65 au lieu du chapitre 011. Au-delà de cet ajustement, il convient de souligner la diminution prévisionnelle des charges d'exploitation qui se situent à près de 14 M€.

Enfin, les gros projets d'investissement feront l'objet d'un financement extrêmement significatif. Sur les 46 M€ programmés sur l'autorisation de programme : un quart a été réalisé jusqu'en 2019, un tiers est prévu en 2019 et le reste est à programmer en 2020 et 2021.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	4 940 040	2 522 41
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 963 334	3 093 84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000	4 515 00
65 - Autres charges de gestion courante	11 000	3 051 00
66 - Charges financières	600 000	500 00
67 - Charges exceptionnelles	1 733 000	406 74
Sous-total charges d'exploitation	14 747 374	14 089 00
022 - Dépenses imprévues	100 000	100 00
023 - Virement à la section d'investissement	7 063 706,32	1 098 19
Total charges de fonctionnement	21 911 080,32	15 287 20

Chapitres	BP 2018	BP 2019
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000	800 000
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12 957 200	13 414 200
74 - Subventions d'exploitation	1 021 027	620 000
75 - Autres produits de gestion courante	4 500	
77 - Produits exceptionnels	580 000	453 000
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	6 448 353,32	
Total produits de fonctionnement	21 911 080,32	15 287 200

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 4 800 k€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 pour 1,1 M€ et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042 pour 3,7 M€. Ce niveau d'autofinancement correspond à celui d'une année normale puisque pour 2019, la reprise de provision accroissait artificiellement l'autofinancement de 6,5 M€.

La charge nette des investissements à financer correspond à 10 M€ à savoir 11 M€ de dépenses d'équipements financées par 1 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 5,3 M€ : 7,3 M€ de nouveaux encours - 2 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2018 constatés au compte administratif. Toutefois, le recours à de nouveaux emprunts reste peu probable en 2019. En 2019, un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignation sera encaissé. Il s'agira de la première année où l'Agglomération souscrit de nouveaux emprunts sur cette compétence. Depuis le début du mandat, l'ensemble des investissements a été autofinancé. L'accroissement de l'endettement des années précédentes provenait exclusivement de transfert de dette suite à transfert de compétence.

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2... - Dépenses d'équipement	10 839 900	11 113 703
16 - Remboursement du capital de la dette	2 200 000	2 000 000
040 - Amortissements	900 000	800 000
041 - Opérations patrimoniales	100 000	100 000
Total des dépenses d'investissement	14 039 900	14 013 703

Chapitres	BP 2018	BP 2019
13 - Subventions d'investissement	695 000	1 000 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 681 193,68	7 300 505
040 - Amortissements	4 500 000	4 515 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 063 706,32	1 098 198
041 - Opérations patrimoniales	100 000	100 000
Total produits d'investissement	14 039 900	14 013 703

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 15 287 200,00 € en fonctionnement et de 14 013 703,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo.

Pour 2019, le budget prévoit notamment le solde de l'opération de requalification du tènement Jourdan qui devrait basculer auprès du secteur privé dans l'année.

Par ailleurs, une somme de 110 000 € a été inscrite pour payer le solde des admissions en non-valeur générées avant la fusion des intercommunalités. Cette somme avait été provisionnée par les communautés pré-existantes et sera donc créditée par reprise de provisions.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019	Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	348 173	326 598	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000	150 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000	555 000	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	372 700	380 200
65 - Autres charges de gestion courante	11 000	110 000	77 - Produits exceptionnels	392 873	358 398
66 - Charges financières	5 900	5 500	78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0	110 000
67 - Charges exceptionnelles	500	1 500			
Total charges de fonctionnement	965 573	998 598	Total produits de fonctionnement	965 573	998 598

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019	Chapitres	BP 2018	BP 2019
2.... - Dépenses d'équipement	380 500	375 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000	555 000
16 - Remboursement du capital de la dette	24 500	42 100	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000	12 100
040 - Amortissements	200 000	150 000			
Total des dépenses d'investissement	605 000	567 100	Total des produits d'investissement	605 000	567 100

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments économiques qui s'équilibre à hauteur de 998 598.00 € en fonctionnement et de 567 100.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrains.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 9,6 M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 7.6M€. La valeur du stock devrait diminuer de près de 2M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les équilibres :

Coûts estimés	BP 2018	BP 2019	Produits estimés	BP 2018	BP 2019
Aménagement de zones	7 778 697	7 589 378	Cessions envisagées	13 566 670	9 604 140
Frais financiers	120 000	230 000	Emprunts		
Remboursement dette	5 667 973	1 784 752	Financements	13 566 670	9 604 140
Charges à supporter	13 566 670	9 604 140			

D'un point de vue comptable, le budget annexe s'équilibre de la sorte en prenant en compte des écritures de stock :

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	7 728 697	7 589 378
012 - Charges de personnel et frais assimilés	50 000	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 566 670	10 104 140
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	300 000	319 000
65 - Subventions		10
66 - Charges financières	120 000	230 000
Total des charges de fonctionnement	23 765 367	18 242 528

Chapitre	BP 2018	BP 2019
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 898 697	8 319 388
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	300 000	319 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 566 670	9 604 140
Total des produits de fonctionnement	23 765 367	18 242 528

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 898 697	8 319 388
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 667 973	1 784 752
Total des charges d'investissement	15 566 670	10 104 140

Chapitre	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 566 670	10 104 140
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des produits d'investissement	15 566 670	10 104 140

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 18 242 528,00 € en fonctionnement et de 10 104 140,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. Ce dispositif transitoire s'achèvera en 2021.

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 %.

Le périmètre de ce budget est relativement stable pour 2019. Au-delà du mandat, certains risques existent notamment au regard des mesures adoptées en loi de finances. A ce jour, rien ne garantit qu'elles ne provoquent pas des surcoûts de dépenses de valorisation des déchets auprès du SYTRAD. Il apparaît peu probable que les mesures de baisse des dépenses via le taux de TVA compensent celles de hausses des charges. Or, il convient de rappeler que le financement du SYTRAD représente près de la moitié des dépenses de fonctionnement du budget annexe des Déchets ménagers.

Cependant, cette augmentation se fera progressivement d'ici à 2025. Pour le moment, sans éléments plus détaillés sur son application, le budget ne la prend pas en compte. En outre, la stratégie du SYTRAD influencera également sur ces impacts financiers. Pour 2019, le montant prévisionnel de la contribution correspond à celui constaté en 2018, il sera rectifié lors d'une décision modificative si nécessaire.

En investissement, l'autorisation de programme devrait être ramenée à près de 10 M €. Pour 2019, les crédits de paiement portent sur la poursuite de la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur les 18 communes couvertes par la régie de collecte (2,4M €) et sur l'avancement du programme pour la nouvelle déchetterie sur l'Est valentinois (515 k€).

Par ailleurs, ce budget ne dispose quasiment pas de dette. Le choix de rendre indépendant le financement de cette compétence vise à faire supporter ses charges intégralement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette dernière a été calibrée au plus juste pour financer l'exercice courant. De ce fait, l'important programme d'investissement budgétisé sera financé essentiellement par emprunt.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019	Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	10 652 188	10 975 4	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000	10 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 033 585	2 908 9	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 290 800	2 192 7
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000	800 0	73 - Impôts et taxes	22 370 061	23 030 0
65 - Autres charges de gestion courante	12 338 712	12 726 5	74 - Dotations et participations	2 374 600	2 207 6
66 - Charges financières	11 000	11 0	75 - Autres produits de gestion courante	20 000	1
67 - Charges exceptionnelles	10 000	8 0	Total produits de fonctionnement	27 065 461	27 440 4
Sous-total charges d'exploitation	26 845 485	27 429 9			
022 - Dépenses imprévues	100 000				
023 - Virement à la section d'investissement	119 976	10 4			
Total charges de fonctionnement	27 065 461	27 440 4			

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 800 k€, il se constitue des transferts constatés en dépense par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 3,7 M€ à savoir 4,4 M€ financés par 0,7 M€ de FCTVA.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 2,9 M€. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2018 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2.... - Dépenses d'équipement	5 476 860	4 408 668
16 - Remboursement du capital de la dette	10 500	11 000
040 - Amortissements	10 000	10 000
041 - Opérations patrimoniales	50 000	50 000
Total des dépenses d'investissement	5 547 360	4 479 668

Chapitres	BP 2018	BP 2019
10 - Dotations	892 683	719 000
16 - Emprunts	3 684 701	2 894 178
040 - Amortissements	800 000	800 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	119 976	10 490
024 - Produits de cession		6 000
041 - Opérations patrimoniales	50 000	50 000
Total produits d'investissement	5 547 360	4 479 668

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 27 440 408.00 € en fonctionnement et de 4 479 668.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte en 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017, en effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Il n'est pas comparable à celui de l'année passée puisque l'Agglomération est à la fois locataire et - pour partie - propriétaire du bâtiment du M3 en face de la gare. L'endettement correspond à l'achat de ce nouveau bâtiment.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	107 631	273 37
023 - Virement à la section d'investissement	243 569	208 13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000	100 00
66 - Charges financières	60 000	52 00
Total charges de fonctionnement	501 200	633 51

Chapitres	BP 2018	BP 2019
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	151 200	208 510
75 - Autres produits de gestion courante	350 000	400 000
Total produits de fonctionnement	501 200	633 510

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2... - Dépenses d'équipement	1 716 000	1 144 500
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000
16 - Remboursement du capital de la dette	35 000	132 000
Total des dépenses d'investissement	1 751 000	1 301 500

Chapitres	BP 2018	BP 2019
021 - Virement de la section d'exploitation	243 569	208 131
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000	100 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 417 431	993 369
Total des produits d'investissement	1 751 000	1 301 500

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Équipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 633 510.00 € en fonctionnement et de 1 301 500.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé lors du conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Les décisions de 2018 se poursuivent en 2019. Désormais, le financement de cette compétence repose sur un abondement du budget général de 1,3 M€ qui sanctuarise la participation antérieure, il est complété par un prélèvement de 1 M€ voté annuellement. Sur 2019, le périmètre budgétaire se consolide à 2,2 M€ et regroupe l'ensemble des dépenses rattachées à la compétence.

Initialement, le montant attribué aux travaux de la rivière Joyeuse était de 4 771 k€. Cette programmation a désormais intégré un programme de travaux plus vaste de 12,9 M€ justifiant aussi la montée en charge de la compétence une fois intégrés les différents syndicats.

Ainsi, pour 2019, le programme d'investissement s'élève à près de 3,6 M€ sur les 14M € d'investissements programmés. Il convient de rappeler que pour la Barberolle, le montant des travaux programmés est égal au résultat récupéré auprès du syndicat lors de sa dissolution. La provision faite à cet effet sera reprise soit en 2019 lors d'une décision modificative si toute l'enveloppe est consommée, soit en 2020.

Détail par Rivières	BP 2019
Joyeuse	2 108 950
Chalon / Savasse / Charlieu	330 500
Barberolle	345 535
Véore	840 400
TOTAL GEMAPI	3 625 385

En contrepartie, l'investissement prévu ne pourra être que partiellement financé par des ressources propres.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	462 666	663 056
012 - Charges de personnel et frais assimilés	865 851	984 600
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000	90 000
65 - Autres charges de gestion courante	170 000	175 200
66 - Charges financières	310 000	310 000
Sous-total charges d'exploitation	1 928 517	2 222 856
022 - Dépenses imprévues	100 000	
023 - Virement à la section d'investissement	720 106	525 795
Total charges de fonctionnement	2 648 623	2 748 651

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 150	54 041
73 - Impôts et taxes	1 000 000	1 000 000
74 - Dotations et participations	259 473	364 510
75 - Autres financements		100
77 - Produits exceptionnels	1 320 000	1 300 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000	30 000
Total produits de fonctionnement	2 648 623	2 748 651

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 600 k€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 2,4 M€ à savoir 3,6 M€ de dépenses d'équipements financées par 0,4 M€ de FCTVA et 0,8 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 1,8 M€ : 2,26 M€ de nouveaux encours – 0,48 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2018 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement :

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2... - Dépenses d'équipement	2 021 343	3 628 595
16 - Remboursement du capital de la dette	490 000	480 000
040 - Amortissements	40 000	30 000
041 - Opérations patrimoniales		50 000
Total des dépenses d'investissement	2 551 343	4 188 595

Chapitres	BP 2018	BP 2019
021 - Virement de la section de fonctionnement	720 106	525 795
024 - Produits des cessions d'immobilisations	650	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000	90 000
041 - Opérations patrimoniales		50 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves		457 300
13 - Subventions d'investissement	1 154 533	801 227
16 - Emprunts et dettes assimilées	556 054	2 264 273
Total des produits d'investissement	2 551 343	4 188 595

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 2 748 651,00 € en fonctionnement et de 4 188 595,00 € en investissement,

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

8. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotés de services administratifs communs. En sus, les Communes de Saint Paul les Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel les Valence, de Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.
- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le service Foncier** : Ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : Ces activités relèvent de la mise en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Le périmètre de ce budget ne devrait pas connaître d'évolution. Toutefois, l'évolution des charges de personnel liée au glissement vieillesse technicité aboutit à une majoration des coûts.

En fonctionnement, l'augmentation des charges à caractère général provient d'une mutualisation accentuée des dépenses annexes relatives aux ressources humaines. Ces dépenses sont ensuite refacturées à l'agglomération et à la ville de Valence. Il s'agit principalement de crédits liés aux formations qui sont désormais inscrits sur ce budget annexe (182 000 €).

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	498 246	757 785
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 941 798	7 999 590
65 - Autres participations		100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 470	62 470
Total charges de fonctionnement	8 502 514	8 819 945

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 502 514	8 819 845
75 - Autres financements		100
Total produits de fonctionnement	8 502 514	8 819 945

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2.... - Dépenses d'équipement	156 000	62 470
Total des dépenses d'investissement	156 000	62 470

Chapitres	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 470	62 470
16 - Emprunts et dettes assimilées	93 530	
Total des produits d'investissement	156 000	62 470

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Services communs Administratifs qui s'équilibre à hauteur de 8 819 945.00 € en fonctionnement et de 62 470.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le périmètre de ce budget évolue du fait du traitement des autorisations de travaux. L'essentiel de cette progression est financé directement par la Ville de Valence puisqu'un agent lui est mis à disposition à mi-temps.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	22 508	27 881
012 - Charges de personnel et frais assimilés	492 180	595 400
65 - Autres participations		100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000	8 000
Total charges de fonctionnement	526 688	631 381

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	526 688	631 281
75 - Autres financements		100
Total produits de fonctionnement	526 688	631 381

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2.... - Dépenses d'équipement	12 000	8 000
Total des dépenses d'investissement	12 000	8 000

Chapitres	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000	8 000
16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total des produits d'investissement	12 000	8 000

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Service commun Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 631 381.00 € en fonctionnement et de 8 000.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Romans adhère au service commun Archives.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propres :

- la gestion intégrée se base sur une clé calculée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Le budget augmente légèrement du fait du traitement archivistique induit par les déménagements en cours. Il s'agit donc d'une hausse conjoncturelle des charges de fonctionnement prise en charge par les adhérents concernés.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	19 995	32 078
012 - Charges de personnel et frais assimilés	420 879	496 262
65 - Subventions		100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000	3 000
Total charges de fonctionnement	442 874	531 440

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	442 874	531 340
75 - Autres financements		100
Total produits de fonctionnement	442 874	531 440

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2.... - Dépenses d'équipement	9 500	4 540
Total des dépenses d'investissement	9 500	4 540

Chapitres	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000	3 000
13 - Subventions d'investissement		1 540
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 500	
Total des produits d'investissement	9 500	4 540

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Service commun Archives qui s'équilibre à hauteur de 531 440.00 € en fonctionnement et de 4 540.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information. Le budget Service Mutualisé Informatique dispose de charges stables en raison de la rationalisation des prévisions budgétaires mais aussi de réels efforts de gestion.

Le budget se stabilise en fonctionnement, il diminue en investissement en raison du volume de reports de 2018 qui reste encore à traiter.

Le renouvellement du marché de copieurs devrait générer un emprunt de court-terme de 500 000 € sur 5 ans. Ce dernier s'avère moins onéreux que de disposer d'un contrat de location.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 528 702	1 555 572
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 936 700	1 936 700
65 - Subventions		100
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000	1 300 000
Total charges de fonctionnement	4 415 402	4 792 372

Chapitres	BP 2018	BP 2019
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000	500 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 915 402	4 292 272
75 - Autres financements		100
Total produits de fonctionnement	4 415 402	4 792 372

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2.... - Dépenses d'équipement	2 347 100	1 566 705
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000	500 000
Total des dépenses d'investissement	2 847 100	2 066 705

Chapitres	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000	1 300 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	385 000	190 914
13 - Subventions d'investissement	1 512 100	791
16 - Emprunts et dettes assimilées		575 000
Total des produits d'investissement	2 847 100	2 066 705

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 4 792 372.00 € en fonctionnement et de 2 066 705.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecancière et depuis septembre 2018, Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

L'année 2019 marque le début de la phase de programmation de l'opération d'extension et d'aménagement de la cuisine centrale. L'objectif est de mettre aux normes les équipements de restauration scolaires et petite enfance tout en maintenant un prix de revient relativement étale. Pour cette première phase, un financement par emprunt de 350 000 € sur 2019 devrait lisser la charge dans le temps.

Equilibre de la Section de Fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 945 786	1 910 543
012 - Charges de personnel et frais assimilés	965 655	921 390
65 - Subventions		100
023 - Virement à la section d'investissement		34 017
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000	55 000
Total charges de fonctionnement	2 936 441	2 921 050

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 929 355	2 920 950
74 - Dotations et participations	7 086	100
Total produits de fonctionnement	2 936 441	2 921 050

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2... - Dépenses d'équipement	65 100	448 610
Total des dépenses d'investissement	65 100	448 610

Chapitres	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000	55 000
021 - Virement de la section de fonctionnement		34 017
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 825	9 350
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 275	350 243
Total des produits d'investissement	65 100	448 610

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
CARDI Jean-Pierre, TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 2 921 050.00 € en fonctionnement et de 448 610.00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS TECHNIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotés de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections, les menus travaux (dits de « premier niveau ») et les interventions de sécurité et d'urgence.
- **Le bureau d'étude intercommunal** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et les levés topographiques.
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicule et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».
- **Le patrimoine bâti** : Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'exploitation et la maintenance des voiries.
- **Les agents fonctionnaires de l'Assainissement** : les agents relevant du droit privé peuvent être pris en charge directement par la régie autonome, le budget annexe porte à partir de 2019 cette masse salariale. Les quotités relatives à la compétence eaux pluviales sont refacturées au budget général, celle pour l'assainissement collectif et non collectif à la régie autonome.

Le BP 2019 présente des charges de personnel en nette augmentation. Toutefois, il s'agit d'un transfert budgétaire pris en charge in fine par le budget de la régie autonome de l'assainissement.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 235 838	1 242 350
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 919 723	9 101 143
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 700	36 080
65 - Subventions		100
67 - Charges exceptionnelles	450	450
Total charges de fonctionnement	8 178 711	10 380 123

Chapitres	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 114 736	10 380 023
74 - Dotations et participations	63 975	
75 - Autres financements		100
Total produits de fonctionnement	8 178 711	10 380 123

Equilibre de la Section d'Investissement

Chapitres	BP 2018	BP 2019
2... - Dépenses d'équipement	155 300	521 680
Total des dépenses d'investissement	155 300	521 680

Chapitres	BP 2018	BP 2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 700	36 080
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 500	82 200
16 - Emprunts et dettes assimilées	118 100	403 400
Total des produits d'investissement	155 300	521 680

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunal, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Services communs Techniques qui s'équilibre à hauteur de 10 380 123,00 € en fonctionnement et de 521 680,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.
Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à madame Nathalie BROSSE.

14. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet :

- de clôturer l'AP Extension Cartoucherie,
- de modifier le montant de certaines AP,
- d'ajuster les échéanciers de crédit de paiement des AP en cours.

Clôture de l'AP Cartoucherie (Extension –phase 2)

L'Autorisation de Programme Cartoucherie (Extension phase 2) a été ouverte en 2014. Cette opération a permis de réhabiliter le bâtiment R de la Cartoucherie. Le bâtiment est livré et il accueille aujourd'hui principalement des studios de production de films d'animation sur 2 500m². Il convient donc de solder l'autorisation de programme.

AP	Montant AP	Montant réalisé	Reliquat AP à annuler
2014 P1.01 Cartoucherie (Extension – phase 2)	3 821 000	3 744 454	76 546

Modifications du montant des Autorisations de programme

Médiathèque Universitaire et Archives Latour-Maubourg

Une AP de 18 550 000 € a été ouverte pour le projet de Latour Maubourg, en fonction des estimations du bureau d'étude. Cependant, ce montant a été sous-évalué. Conjugué à un mauvais retour de l'appel d'offres, cette sous-évaluation fait aujourd'hui apparaître un surcoût d'environ 2 M€. De plus, divers avenants notamment sur le gros œuvre ont dû être formalisés. Enfin, la nécessité d'acquérir un nouvel automate de prêt des livres s'est imposée, le réemploi de l'automate de l'actuelle médiathèque universitaire, initialement envisagé, s'avérant finalement impossible.

Au final, c'est une augmentation de 2 450 000 € de l'AP qui s'avère nécessaire afin de correspondre au montant de l'opération.

Millésime	2016
Code	P3.02
Libellé	Médiathèques et archives Latour Maubourg
<i>Montant AP</i>	18 550 000
Nouveau montant AP	21 000 000

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31.12.18	2019	2020
5 865 967	10 700 000	4 434 033

Plan Crèches

L'AP Plan Crèches comportait initialement 4 sous-opérations : Graine de Malice à Valence, La Cabane des Petits Loups à Montmeyran, la Boîte à Malisse à Malissard et Arc en Ciel, quartier de la gare à Valence. Cette opération a été remplacée par la réhabilitation de la crèche Ravel. Le montant actuel de l'AP de 3 897 000 est insuffisant pour couvrir les évolutions du Plan Crèche :

- Les travaux de réhabilitation de l'ensemble de la crèche Ravel, et non les deux sections initialement prévues.
- La construction d'un nouveau multi-accueil à Romans. Cette opération est prévue dans le cadre de la Politique de la Ville, suite la fermeture du multi-accueil II était une fois, incendié en mai 2017.

Une augmentation de 2 260 000 € est ainsi proposée.

Millésime	2015
Code	P2.01
Libellé	Plan Crèches
<i>Montant AP</i>	3 897 000
Nouveau montant AP	6 157 000

Echéancier des crédits de paiement			
Mandaté au 31.12.18	2019	2020	2021
2 214 306	1 755 045	1 100 000	1 087 649

Bâtiment Jacques Brel – Siège Agglo

Afin de regrouper certains services de l'Agglomération et de la Ville de Valence, les deux collectivités ont fait l'acquisition de l'ancien bâtiment France Télécom, situé place Jacques Brel dans le quartier de Fontbarlettes. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la ville de Valence, qui a refacturé à l'Agglomération la moitié des travaux réalisés sur le bâtiment et sur le parking de la dalle Gounod. Il a été convenu qu'à l'issue des travaux, l'Agglomération rachèterait la part du bâtiment de la ville. Pour cela il convient aujourd'hui d'augmenter l'AP de 3 776 000 € afin de payer les dernières situations de travaux et régler l'achat du bâtiment et les frais associés.

Millésime	2015
Code	HP.01
Libellé	Siège agglomération
<i>Montant AP</i>	10 224 000
Nouveau montant AP	14 000 000

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31.12.18	2019	2020
7 038 587	6 412 430	548 983

Fonds de concours

Le règlement initial des fonds de concours rendait éligible une commune dès lors que moins de 600 € par habitant de dépenses d'investissement étaient engagées sur le mandat par l'Agglo.

Dans le PPI de 2015, plus de 800 € par habitant étaient inscrits sur Romans. Dans l'impossibilité d'engager les travaux du Palais de la Foire sur le mandat, ce montant sera ramené à près de 400 € par habitant. Romans devient donc éligible. La commune bénéficie d'une enveloppe de 1 357 000 € soit 39€ par habitant. Par ailleurs, une augmentation de l'enveloppe de 2 millions d'euros, à répartir entre les communes est prévue.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter l'AP de 3 371 000 €.

Millésime	2015
Code	P5.04
Libellé	Fonds de concours
Montant AP	5 419 000
Nouveau montant AP	8 790 000

Echéancier des crédits de paiement			
<i>Mandaté au 31.12.18</i>	2019	2020	2021
2 947 022	2 000 000	2 500 000	1 342 978

Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme

Le montant des autres AP ouvertes sur le budget général n'est pas modifié. Elles pourront faire l'objet d'ajustement lors des prochains conseils communautaires au titre des décisions modificatives.

Il est cependant nécessaire aujourd'hui de procéder à l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des différentes AP afin de tenir compte :

- du mandaté 2018,
- des crédits inscrits au BP 2019.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2019 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2019 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant AP	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Economie					
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 360 000	319 246	3 345 000	695 754
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	18 500 000	23 193	1 170 000	9 600 000
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000	114 925	1 274 000	11 075
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	8 444 857	2 656 500	3 000 000
Pilier 2 - Cohésion Sociale					
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000	903 766	6 034 300	3 661 934
AP-2017-P2.04	Centre aqualudique Epervière	14 000 000	3 500 000	9 100 000	1 400 000
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 000 000	3 368 172	7 506 000	1 125 828
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	433 125	166 875	
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 120 000	801 672	299 557	18 771
Pilier 3 - Culture					
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 160 000	546 556	580 500	32 944
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 886 029	113 971	
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	2 291 566	225 434	
Pilier 4 - Cadre de vie					
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	13 789 000	7 031 931	3 995 100	2 761 969
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 450 000	7 913 696	3 200 000	3 336 304
Pilier 5 - Solidarité Territoriale					
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 620 000	2 016 166	217 000	1 386 834
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 457 246	586 000	617 754
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000	256 000	3 380 000	3 821 000
Hors Pilier					
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	248 748	21 252	
AP-2018-HP.03	Comédie	3 500 000	10 886	400 000	2 500 000

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
BICHON LARROQUE Aurélie, TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de clôturer** l'AP 2014 P1.01 Cartoucherie Extension phase 2,
- **d'augmenter** l'AP 2016 P3.02 Médiathèques et Archives Latour Maubourg de 2 450 000 €,
- **d'augmenter** l'AP 2015 P2.01 Plan Crèches de 2 260 000€,
- **d'augmenter** l'AP 2015 HP.01 Siège Agglomération de 3 776 000 €,
- **d'augmenter** l'AP 2015 P5.04 Fonds de concours de 3 371 000 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes sur le budget général selon les échéanciers suivants :

AP	Montant AP	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021 et ultérieurs	
Pilier 1 - Economie						
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 360 000	319 246	3 345 000	695 754	
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	18 500 000	23 193	1 170 000	9 600 000	7 706 807
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000	114 925	1 274 000	11 075	
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	8 444 857	2 656 500	3 000 000	1 733 643
Pilier 2 - Cohésion Sociale						
AP-2015-P2.01	Plan crèches	6 157 000	2 214 306	1 755 045	1 100 000	1 087 649
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000	903 766	6 034 300	3 661 934	
AP-2017-P2.04	Centre aqualudique Epervière	14 000 000	3 500 000	9 100 000	1 400 000	
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 000 000	3 368 172	7 506 000	1 125 828	
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	433 125	166 875		
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 120 000	801 672	299 557	18 771	
Pilier 3 - Culture						
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 160 000	546 556	580 500	32 944	
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000 000	5 865 967	10 700 000	4 434 033	
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 886 029	113 971		
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	2 291 566	225 434		
Pilier 4 - Cadre de vie						
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	13 789 000	7 031 931	3 995 100	2 761 969	
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 450 000	7 913 696	3 200 000	3 336 304	
Pilier 5 - Solidarité Territoriale						
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 620 000	2 016 166	217 000	1 386 834	
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 457 246	586 000	617 754	
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000	256 000	3 380 000	3 821 000	13 893 000
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	8 790 000	2 947 022	2 000 000	2 500 000	1 342 978
Hors Pilier						
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	14 000 000	7 038 587	6 412 430	548 983	
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	248 748	21 252		
AP-2018-HP.03	Comédie	3 500 000	10 886	400 000	2 500 000	589 114
	TOTAUX	196 679 000	62 633 662	65 138 964	42 553 183	26 353 191

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE DÉCHETS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement de l'AP en cours sur le Budget Déchets afin de tenir compte :

- du mandaté 2018,
- des crédits inscrits au BP 2019.

De plus, il est proposé de réduire le montant total de l'autorisation de programme à 10 M€ compte tenu de l'avancement des projets sur ce mandat. En effet, la création d'une nouvelle déchetterie sur le nord du territoire ne pourra pas être réalisée d'ici à 2020. Estimée à hauteur de 2 M€, cette opération sort donc de la programmation pluriannuelle des investissements actée en juin 2015. Par ailleurs, l'enveloppe prévue initialement pour le développement des Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) est réajustée en prenant en compte les installations à réaliser d'ici 2021.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2019 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2019 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

Millésime	2016
Code	P4.05
Libellé	Déchets
Montant AP	15 300 000
Nouveau montant AP à voter	10 000 000

Echéancier des crédits de paiement			
Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021
2 264 459	3 238 928	3 100 000	1 396 613

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de réduire** l'AP 2016 P4.05 Déchets à 10M€
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement selon les échéanciers suivants :

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021
2016 P4.05 Déchets	10 000 000	2 264 459	3 238 928	3 100 000	1 396 613

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des autorisations d'engagement puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Diminution de l'AE « Aménagement ZA La Motte »

Au terme de son développement, le parc multimodal de la Motte accueillera 40 hectares d'activités économiques à vocation logistique et industrielle. Les mesures compensatoires engagées pour limiter l'impact du projet sur les milieux naturels et les zones humides ont pour effet de réduire le coût d'aménagement de la ZAC ainsi que les surfaces cessibles. Il convient donc de réduire le montant de l'AE de 700 000 € à hauteur de 1 682 500€.

Millésime	2016
Code	P1.07
Libellé	Aménagement ZA La Motte
Montant AE	2 382 500
Nouveau montant AE à voter	1 682 500

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31/12/18	2019	2020
1 441 570	207 200	33 730

Augmentation de l'AE « Aménagement ZA Lautagne »

La ZAC de Lautagne accueillera à terme 20 hectares d'activités à vocation tertiaire et technologique. Afin de poursuivre la viabilisation de cet espace, et notamment d'engager les fouilles archéologiques sur la totalité du périmètre restant à aménager, il est proposé d'augmenter l'AE de 700 000 € à hauteur de 6 376 865€.

Millésime	2015
Code	P1.09
Libellé	Aménagement t ZA Lautagne
Montant AE	5 676 865
Nouveau montant AE à voter	6 376 865

Echéancier des crédits de paiement		
Mandaté au 31/12/18	2019	2020
4 432 641	1 523 577	420 647

Création de l'AE « Aménagement Zone des Loisirs »

Il est proposé d'ouvrir une autorisation d'engagement pour l'aménagement de la Zone des Loisirs sur Bourg-de-Péage. D'un montant de 1,6M€, cette autorisation d'engagement porte sur la viabilisation d'une première tranche de 2 hectares afin d'accueillir des activités à proximité du complexe aquatique Diabolo.

A ce stade, l'échéancier des crédits de paiement demeure incertain. Il correspond à l'inscription budgétaire pour 2019. Il évoluera probablement en fonction de l'avancement du projet.

Millésime	2019
Code	P1.13
Libellé	Aménagement Zone des loisirs
montant AE à voter	1 600 000

Echéancier des crédits de paiement	
2019	2020
1 210 000	390 000

Ajustement des échéanciers de crédits de paiement des autres AE

Il convient d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement l'autre AE en cours sur le budget zones économiques afin de tenir compte :

- du mandaté 2018
- des crédits inscrits au BP 2019

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2019 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2019 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AE	Montant HT	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021
2017 P1.12 Aménagement Rovaltain	8 900 320	401 803	2 966 500	1 500 000	4 032 017

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de diminuer** le montant de l'AE 2016 - P1.07 La Motte de 700 000 €,
- **d'augmenter** le montant de l'AE 2015 - P1.09 Lautagne de 700 000 €,
- **d'ouvrir** l'AE 2019 P1.13 « Zone des Loisirs » à hauteur de 1 600 000 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AE ouvertes sur le budget zones économiques selon les échéanciers suivants :

AE	Montant AE HT	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Economie					
AP-2016-P1.07	Aménagement ZA la Motte	1 682 500	1 441 570	207 200	33 730
AP-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	6 376 865	4 432 641	1 523 577	420 647
AP-2017-P1.12	Aménagement Rovaltain	8 900 320	401 803	2 966 500	1 500 000
AP-2019-P1.13	Zone des loisirs - BDP	1 600 000		1 210 000	390 000

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année

pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les travaux d'extension de la cuisine visent la mise aux normes des équipements de restauration scolaire et petite enfance tout en maintenant le prix de revient. L'année 2019 sera essentiellement consacrée aux études préalables, et la livraison du bâtiment est attendue pour septembre 2021.

Au regard du coût estimatif de cette opération (4,4 M€) et de son caractère pluriannuel, la création d'une Autorisation de Programme apparaît nécessaire.

Millésime	2019
Code	HP.07
Libellé	Extension de la cuisine
Montant AP à voter	4 400 000

Echéancier des crédits de paiement		
2019	2020	2021
390 000	2 000 000	2 010 000

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
CARDI Jean-Pierre, TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'ouvrir** l'AP 2019 HP.07 Extension de la cuisine sur le budget annexe Service mutualisé Restauration collective pour un montant de 4 400 000 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement selon les échéanciers suivants :

AP	Montant AP	2019	2020	2021
2019 HP.07 Extension de la cuisine	4 400 000	390 000	2 000 000	2 010 000

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. BUDGET ANNEXE GEMAPI - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement de l'AP en cours sur le Budget GEMAPI afin de tenir compte :

- du mandaté 2018,
- des crédits inscrits au BP 2019.

Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2019 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2019 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021
2018 P4.01 GEMAPI	12 900 000	415 782	3 625 385	4 371 700	4 487 133

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement selon les échéanciers suivants :
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours sur le Budget de la Régie Autonome Assainissement afin de tenir compte :

- du mandaté 2018,
- des crédits inscrits au BP 2019.

Les montants des autorisations de programme ne sont pas modifiés. Les montants de crédits de paiement ventilés sur les années postérieures à 2019 sont prévus à titre indicatif et prévisionnel. Ils auront vocation à être ajustés à nouveau en DM de fin d'année en fonction du réalisé 2019 et des modifications éventuelles des programmes de travaux.

AP	Montant AP HT	Mandaté au 31/12/18	2019	2020 et ultérieurs
Pilier 4 - Cadre de vie				
AP-2015-P4.06	Extension réseau Assainissement	1 806 000	416 236	38 000
AP-2015-P4.07	Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	248 057	755 000
AP-2015-P4.08	Travaux de mise aux normes	25 318 000	3 090 141	7 125 173
AP-2016-P4-09	Programme courant	17 243 000	8 778 852	3 195 530
				5 268 618

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des AP ouvertes sur le budget de la Régie autonome Assainissement selon les échéanciers suivants :

AP		Montant AP HT	Mandaté au 31/12/18	2019	2020 et ultérieurs
Pilier 4 - Cadre de vie					
AP-2015-P4.06	Extension réseau Assainissement	1 806 000	416 236	38 000	1 351 764
AP-2015-P4.07	Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	248 057	755 000	979 943
AP-2015-P4.08	Travaux de mise aux normes	25 318 000	3 090 141	7 125 173	15 102 686
AP-2016-P4-09	Programme courant	17 243 000	8 778 852	3 195 530	5 268 618

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2019. Conformément aux engagements, les taux d'imposition de l'année 2018 sont maintenus en 2019.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de voter** les taux communautaires suivants :
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,53 % avec la fin de l'intégration fiscale progressive en vigueur sur le territoire,
 - Taxe d'Habitation : 8,58%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,98%,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

Pour rappel, Suite à la création de Valence Romans Agglo, deux modes de financement du service d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets, coexistent à ce jour sur notre territoire, à savoir :

- la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conjuguée à la Redevance spéciale (RS) sur l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de la communes de la Raye.

Le travail mené sur la redevance spéciale a permis de dégager des ressources pour harmoniser en 2018 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95 %. Il est proposé de maintenir ce taux pour l'année 2019.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de voter le taux communautaire suivant :**
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,95%,
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

22. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Lors de l'approbation du pacte financier et fiscal, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire abondée par le prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique. Il a été décidé de répartir 300 000 € dès 2017 ce qui aboutissait à faire financer cette charge par l'Agglomération. Ce financement s'atténue chaque année à mesure que la dynamique économique le recouvre. Ainsi, à raison d'une croissance moyenne de 100 k€ par an, le dispositif devrait devenir autofinancé par le prélèvement sur les Communes d'ici à la fin du mandat.

En 2018, le prélèvement de 50 % de la dynamique économique du produit de foncier bâti communal a financé à hauteur de 58 792 € l'enveloppe de 300 000 €. La Communauté d'agglomération a ainsi financé partiellement cette dernière à hauteur de 241 208 €.

En 2019, le prélèvement de 50 % de la dynamique économique du produit de foncier bâti communal finance à hauteur de 265 494 € l'enveloppe de 300 000 €. La Communauté d'agglomération finance ainsi partiellement cette dernière à hauteur de 34 506 €.

Ainsi, le *trend* indicatif de départ est tenu, 2018 constitue une année « basse » et 2019 une année haute, les montants à répartir pour les Communes sont identiques, ils évoluent annuellement pour chaque Commune ce qui conduit à des modifications relativement marginales dans les montants attribués.

Vu le code général des impôts, et notamment le VI de son article L 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 6 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et créant une dotation de solidarité communautaire,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé et l'approbation des communes,

Considérant les critères retenus : Revenu moyen des habitants et Potentiel fiscal trois taxes avec pondération à 50% de ces derniers,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix

TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les critères de dotation de solidarité communautaire sur la base des données publiques de l'exercice antérieur [2018 pour 2019] :
 - Revenu moyen des populations, critère pondéré à 50%,
 - Potentiel fiscal 3 taxes, critère pondéré à 50%,
- **d'approuver** la fixation d'une enveloppe 2019 à hauteur de 300 000 € dont la répartition sera la suivante :

Commune	DSC 2019	DSC 2018
Alixan	2 712 €	2 831 €
Barbières	1 845 €	1 809 €
Barcelonne	447 €	429 €
Beaumont-lès-Valence	4 203 €	4 462 €
Beauregard-Baret	1 181 €	1 175 €
Beauvallon	2 170 €	2 196 €
Bésayes	1 930 €	1 901 €
Bourg-de-Péage	16 404 €	15 709 €
Bourg-lès-Valence	26 971 €	26 002 €
Chabeuil	8 774 €	9 000 €
Charpey	1 930 €	2 008 €
Châteaudouble	752 €	659 €
Châteauneuf-sur-Isère	5 156 €	5 201 €
Châtillon-Saint-Jean	2 077 €	2 004 €
Chatuzange-le-Goubet	7 160 €	7 183 €
Clérieux	3 306 €	3 445 €
Combovin	571 €	585 €
Crépol	966 €	1 009 €
Etoile-sur-Rhône	6 227 €	6 164 €
Eymeux	1 682 €	1 771 €
Génissieux	2 243 €	2 191 €
Geyssans	1 204 €	1 311 €
Granges-les-Beaumont	1 433 €	1 437 €
Hostun	1 449 €	1 453 €
Jaillans	1 388 €	1 458 €
La Baume-Cornillane	522 €	570 €
La Baume-d'Hostun	907 €	934 €
Le Chalon	410 €	411 €
Malissard	3 621 €	3 773 €
Marches	1 135 €	1 218 €
Montéléger	2 454 €	2 564 €
Montélier	4 774 €	4 734 €
Montmeyran	3 516 €	3 649 €
Montmiral	1 292 €	1 257 €
Montvendre	1 647 €	1 537 €
Mours-Saint-Eusèbe	3 850 €	3 963 €
Ourches	347 €	330 €
Parnans	1 285 €	1 363 €
Peyrins	3 408 €	3 523 €

Commune	DSC 2019	DSC 2018
Peyrus	780 €	821 €
Portes-lès-Valence	13 577 €	13 312 €
Rochefort-Samson	1 604 €	1 653 €
Romans-sur-Isère	49 968 €	50 240 €
Saint-Bardoux	795 €	758 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	817 €	807 €
Saint-Laurent-d'Onay	262 €	256 €
Saint-Marcel-lès-Valence	8 166 €	8 088 €
Saint-Michel-sur-Savasse	1 084 €	1 070 €
Saint-Paul-lès-Romans	2 088 €	2 156 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	796 €	836 €
Triors	902 €	962 €
Upie	2 043 €	2 122 €
Valence	81 874 €	81 824 €
Valherbasse (2018 : Miribel + Montrigaud + Saint-Bonnet-de-Valclérieux)	1 895 €	1 876 €
Total	300 000 €	300 000 €

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Le départ de monsieur Wilfrid PAILHES modifie l'effectif présent.
Monsieur Wilfrid PAILHES a donné pouvoir à monsieur Dominique QUET.

23. PROROGATION FEDER - INFORMATISATION DES ÉCOLES

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le 7 janvier 2017, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité la demande de financement dans le cadre du projet informatisation des écoles.

Ce projet, porte sur la mise en place des infrastructures numériques au sein des écoles du territoire. Ce déploiement est synchronisé avec la formation sur ces outils et les nouveaux process pédagogiques, menée par l'Éducation Nationale, et intégré au projet de l'établissement.

Au-delà de la Communauté d'Agglomération et de l'Éducation Nationale, l'implication des parents a également été travaillée avec l'introduction d'outils numériques permettant de renforcer l'échange avec les équipes pédagogiques et le suivi des enfants.

Afin d'assurer la continuité et la complémentarité dans les apprentissages, ce déploiement est fait en lien avec les outils et les programmes pédagogiques menés dans les collèges du territoire.

Ce projet mené grâce au soutien financier de l'Europe et de l'État avait été évalué à 1 227 647 € HT en 2016 et devait se terminer en juin 2018.

Les contraintes de déploiement et les besoins complémentaires nécessaires pour permettre de répondre aux objectifs pédagogiques ont conduit à modifier le plan de financement qui s'élève à 1 970 794,09 € HT et à repousser la clôture de l'opération.

Pour ces raisons il est demandé la prorogation par voie d'avenant de la convention attributive de subvention FEDER (RA0012381 École Numérique) et le maintien au taux de 25% de la subvention accordée sur le plan de financement actualisé.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Nom du cofinancier	Période d'exécution	Subvention	
			Montant en € (HT)	Taux
Fonds européen	FEDER	Objet de la présente demande	350 573,00	17.79 %
Fonds européen	FEDER		142 125,52	7.21 %
État	Plan Numérique	01/01/2016 au 31/12/2018	15 072,00	0,76 %
	ENIR	01/01/2019 au 31/12/2020	33 932,00	1,72%
	État contrat de ruralité (FSIL)	01/01/2017 au 31/12/2018	85 120,00	4,32 %
Autofinancement	Communauté d'Agglomération	01/01/2016 au 31/12/2018	951 526,05	48.28 %
		01/01/2019 au 31/12/2020	392 445,52	19.92 %
TOTAL FINANCEMENTS			1 970 794,09	100,00 %

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le plan de financement du projet informatisation des écoles tel que présenté ci-dessus,
- **de valider** la demande de prorogation de la subvention FEDER auprès de l'Europe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Services Communs

1. SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION

Rapporteur : Pierre BUIS

Le Conseil communautaire a adopté en 2015 un schéma de mutualisation ambitieux, s'engageant dans une démarche de mutualisation répondant aux besoins du territoire en termes d'optimisation du service public. Toutes les actions de mutualisation des services prévues au schéma ont été étudiées et la plupart ont été déployées.

Suite à deux années de structuration, l'année 2018 a permis la consolidation et le développement des dispositifs de mutualisation. Elle a notamment donné lieu à de nouvelles adhésions à des services communs existants.

Afin de mesurer l'étendue et l'efficacité de ce processus de mutualisation, le schéma de mutualisation des services fait l'objet d'un rapport annuel d'évaluation. Ce rapport comme prévu par l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, est présenté aux conseillers communautaires lors du vote du budget. Annexé à la présente délibération, il expose le bilan des actions de mutualisation réalisées au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'adopter** le rapport annuel 2018 d'évaluation du schéma de mutualisation des services.

1. PARC D'ACTIVITÉS BRIFFAUT EST À VALENCE - CESSIONS DE DIFFÉRENTES PARCELLES DE TERRAINS

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société SANJUAN (SARL), entreprise de plâtrerie-peinture, située ZAC de Briffaut, à Valence, a un projet de développement et de transfert de son activité sur les parcelles contiguës à son tènement, sur une surface de 3000 m².

Le tènement actuel serait par la suite cédé.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 800 m².

Les effectifs actuels sont de 35 personnes, avec un objectif de 4 emplois supplémentaires d'ici trois ans.

L'acquisition et la construction du bâtiment seront réalisées par la SCI des Vignobles (ZAC de Briffaut, 34 rue Henri-Rey à Valence).

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 40 euros HT le m² pour les terrains situés sur la ZAC de Briffaut, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2018-052 du 5 avril 2018 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, les parcelles concernées étant grevées d'un pylône haute tension et traversées par des lignes de part et d'autre, il est proposé une cession à 36 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière en sus selon la législation, soit un montant prévisionnel de 108 000 euros HT pour 3000 m².

La surface de plancher maximale pour le terrain cédé est de 1500 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A VALENCE (26000), ZAC de Briffaut, rue Maurice-Schumann,

Un terrain de 3000 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
DT	535	-	Les Balives	2543
DT	536	-	Les Balives	457

Les parcelles DT n°535 et 536 sont issues des parcelles de plus grandes contenances DT n°472 et 473.

Vu l'avis du domaine du 29 mars 2018, avec estimation de la valeur vénale du bien à 33 € HT le m²,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la cession à la SCI des Vignobles ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec ladite société, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, et avec l'accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désignés d'une surface de 3000 m² environ, au prix de 36 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1500 m² pour le lot cédé,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître JULLIEN, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU DISPOSITIF DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DRÔME-ARDÈCHE-CENTRE 2017-2021

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Fondés sur un diagnostic et un projet partagés par les collectivités territoriales, l'État, les acteurs sociaux et économiques concernés, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sont des plateformes partenariales de proximité et des outils d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion au profit des publics éloignés de l'emploi.

Le PLIE est un organisme intermédiaire habilité à percevoir et à redistribuer des fonds sociaux européens

L'association la « Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche » dite « La Plateforme Emploi » (anciennement DIEDAC PLIE du Valentinois), propose en tant que structure juridique porteuse du PLIE, (avec ses partenaires signataires), de prolonger l'action du PLIE du Valentinois au titre du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 et ce, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, les Départements se sont vus confier par l'Etat, la gestion de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) qui consiste à Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche se sont ainsi positionnés comme Organisme Intermédiaire chargé de la gestion des crédits de la subvention globale du FSE pour l'ensemble des acteurs de l'inclusion.

Au-delà de la fonction « gestion » confiée aux cellules FSE des deux départements, la Plateforme Emploi continue d'assurer la conduite politique, opérationnelle et technique du dispositif PLIE sur son territoire. L'association mobilise toujours du FSE pour cofinancer (en complémentarité des financements d'Etat et des collectivités territoriales) des actions d'accompagnement renforcé du public auprès des associations intermédiaires, chantiers d'insertion, organismes de formation...

Le PLIE Drôme-Ardèche-Centre 2017-2021 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques territoriales de l'État en matière d'emploi des publics prioritaires, et du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) porté par le Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme.

Le PLIE s'inscrit également à l'échelon local dans le cadre du projet communautaire. L'intervention du PLIE participe ainsi à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Afin d'officialiser les procédures et de formaliser le partenariat sur cette période, un engagement des membres du Comité de Pilotage du PLIE est demandé par l'Etat. A ce titre, les présidents des Communautés de Communes, de la Communauté d'agglomération et les présidents des Conseils Départementaux sont invités à soumettre le protocole ci-joint en délibération dans leurs instances respectives.

Le protocole d'accord détaille les objectifs du PLIE Drôme-Ardèche-Centre, précise les publics concernés par les actions ainsi que les grandes orientations, les moyens qui seront déployés et les modalités d'évaluation.

En tant que signataire du protocole, les Communautés de Communes, la Communauté d'agglomération et les Présidents des Conseils Départementaux s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires et disponibles pour atteindre les objectifs fixés et pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE. Ces actions sont notamment celles favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les termes du protocole d'accord du PLIE défini du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2021 pour la mise en œuvre sur le territoire de l'Agglomération Valence Romans Agglo avec une prise d'effet à la date de la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Nathalie BROSSE, Conseillère déléguée, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. PLATEFORME EMPLOI - REPRÉSENTATION DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche dite « La Plateforme Emploi » est une association à but non lucratif issue de la volonté de l'Institut de la Deuxième Chance 26-07 et du DIEDAC PLIE de fusionner leurs activités dans une même structure associative. Cette fusion s'est traduite par une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) entérinée par l'adoption des statuts joints en annexe par les assemblées générales respectives de chacune des 2 associations, dont la dernière s'est déroulée le 12 février dernier. Les statuts de « La Plateforme Emploi » se substituent donc à ceux des deux associations depuis le 13 février 2019 pour ne former qu'une seule et unique personne morale.

La Plateforme Emploi a pour objet :

- d'assurer en priorité la mise en œuvre du dispositif intitulé Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), sur l'ensemble de ses volets (animation et gestion),
- de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes,
- de mettre en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, et de la citoyenneté,
- de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés,
- de garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Afin de réaliser son objet, la Plateforme Emploi se propose de pouvoir recourir aux moyens d'action suivants :

- observation, anticipation et adaptation au territoire,
- accès et retour à l'emploi,
- développement de l'emploi et création d'entreprise,
- vente permanente ou occasionnelle de services entrant dans le cadre de son objet.

L'organe délibérant statutaire de la « La Plateforme Emploi » est une assemblée générale constituée de quatre collèges :

- le collège des élus, dont 2 élus sont à désigner par Valence Romans Agglo,
- le collège des milieux économiques et des entreprises,
- le collège des personnes qualifiées,
- le collège des membres associés.

Madame Nathalie BROSSE ne prend pas part au vote. Elle est porteur du pouvoir de madame Marie-Hélène THORAVAL, son vote ne peut donc pas être pris en compte.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix
- N'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle : 2 voix
PRELON Patrick, BROSSE Nathalie

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de désigner** madame Nathalie BROSSE et monsieur Patrick PRELON comme représentants de Valence Romans Agglo au sein de l'assemblée générale de la Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marie-Hélène THORAVAL, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE FONCTIONNEMENT, DE MISSION ET D' ACTIONS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Valence Romans Agglo confie à la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes les missions d'accueil et d'information aux clientèles touristiques ainsi que la promotion touristique du territoire. Le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès sont définis dans un contrat signé le 5 février 2016 suite à délibération n°2015-162 du Conseil communautaire de Valence sud Rhône-Alpes.

La SPL, dont le siège social est situé à Valence, possède en outre deux antennes, l'une à Chabeuil et l'autre à Romans pour assurer sa présence et son rayonnement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Propriété de Valence Romans Agglo, le tènement immobilier abritant l'Office de Tourisme de Romans, à l'intérieur de l'enceinte de Marques Avenue, a fait l'objet d'une vente en décembre 2018 dans le cadre d'un projet d'extension du centre de magasins d'usine.

Suite à cette vente, l'Office de tourisme a dû déménager dans des locaux en centre-ville de Romans.

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le versement à la SPL d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 300 000 euros afin de financer les aménagements nécessaires à son installation dans ses nouveaux locaux.

Cette relocalisation donne l'opportunité à l'Office de compléter ses aménagements en proposant à sa clientèle des outils numériques d'information et d'invitation à une consommation touristique renforcée grâce à l'installation d'un mur d'images du territoire, des écrans interactifs tactiles et espaces numériques dédiés, accessibles en libre-service.

Afin d'accompagner la SPL Office de tourisme de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dans la mise en place de ces nouveaux outils numériques, il est proposé de lui verser une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 64 800 euros.

Messieurs François BELLIER et Bruno VITTE et madame Geneviève GIRARD ne prennent pas part au vote.

Monsieur François BELLIER est porteur du pouvoir de monsieur Georges DELOCHE, son vote ne peut donc pas être pris en compte.

Monsieur Bruno VITTE est porteur du pouvoir de monsieur Pierre PIENEK, son vote ne peut donc pas être pris en compte.

Madame Geneviève GIRARD est porteur du pouvoir de monsieur Daniel GROUSSON, son vote ne peut donc pas être pris en compte.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 91 voix
- *N'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle :* 10 voix
 KELAGOPIAN Jean-Benoît, BELLIER François, VITTE Bruno, GIRARD Geneviève,
 COLLOREDO BERTRAND Magda, JACQUOT Laurent, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie,
 MAURIN Denis, MONNET Laurent, PAULET Cécile

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 64 800 euros, correspondant au financement d'équipements numériques destinés à renforcer l'incitation des clientèles touristiques à consommer le territoire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à signer l'avenant n°4 au contrat de fonctionnement, de missions et d'actions conclu avec l'Office de Tourisme et des Congrès, ajoutant un article 6 ter relatif au versement de cette subvention complémentaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Rapporteur : Geneviève GIRARD

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.

CITEO, éco-organisme, est chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022 les objectifs nationaux de 75% des emballages ménagers et 65% des papiers graphiques mis sur le marché en France, gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Afin d'atteindre cet objectif, CITEO a lancé le 29 octobre 2018, un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Les collectivités sélectionnées par cet appel à candidature bénéficieront de l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages plastiques prévue au Contrat d'Action pour la Performance, de 600 à 660 €/tonnes et d'aides spécifiques pour les projets d'optimisation. Le dossier de candidature de Valence Romans Agglo mettra en avant, un diagnostic précis de l'existant avec les forces et faiblesses (analyses des taux de remplissage, de l'état du parc, des fréquences de collecte...), un plan d'actions pertinent reprenant notamment les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs (augmentations de la dotation, des fréquences de collecte...) ainsi qu'un plan de communication diversifié et adapté aux différentes cibles.

De son côté, le SYTRAD, Syndicat de TRaitement Drôme Ardèche, auquel Valence Romans Agglo adhère, travaille sur un projet d'adaptation de son centre de tri à tous les emballages plastiques, opérationnel en 2021. Il va répondre en ce sens à l'appel à projet lancé par CITEO.

Les règles d'éligibilité imposent que ces deux démarches soient coordonnées. La collectivité en charge de la collecte doit justifier que le centre de tri sera en capacité de trier les nouveaux emballages plastiques. Le SYTRAD, en charge du traitement des collectes sélectives doit justifier que les collectivités adhérentes sont engagées pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'autoriser** le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Geneviève GIRARD, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE - CONSULTATION POUR AVIS

Rapporteur : Bernard DUC

Le territoire de Valence Romans Agglo fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique

du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la **Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence**, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le périmètre et le délai dans lequel le SAGE est élaboré ou révisé sont déterminés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; à défaut ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le Département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales (...).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à enquête publique (courant 2019). A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.**

Le départ de madame Nathalie NIESON et de messieurs Denis MAURIN, Gérard FUHRER et Bernard VALLON modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie NIESON était porteur du pouvoir de madame Karine GUILLEMINOT ; celui-ci s'annule.

Monsieur Denis MAURIN a donné pouvoir à madame Cécile PAULET.

Monsieur Gérard FUHRER a donné pouvoir à madame Annie CHABERT-BONTOUX.

3. ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Lionel BRARD

Contexte

S'inscrivant dans le contexte mondial du changement climatique et des crises énergétiques successives, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique, adapter le territoire à ses effets et améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET répond à un cadre réglementaire de plus en plus prégnant et qui ne cesse de se renforcer depuis les accords internationaux (Accord de Paris, paquet énergie climat de l'Union Européenne). La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, déclinée par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Stratégie Nationale d'adaptation au changement climatique et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, a permis d'instaurer des objectifs ambitieux qui doivent être traduits dans le PCAET.

Le PCAET est établi opérationnellement pour une période de 6 ans à travers son plan d'actions et pose en parallèle des objectifs à moyens termes (2021 et 2026) conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Par ailleurs, il doit être compatible avec les orientations de plusieurs documents de planification locaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Schéma de Cohérence Territorial).

Du projet de Plan Climat à son adoption définitive

Valence Romans Agglo s'est appuyé sur le dispositif Citergie pour structurer l'élaboration de son PCAET dès 2015 ce qui a permis de mobiliser très largement l'ensemble des services et des élus ainsi que plus de 200 partenaires locaux. L'engagement de l'agglomération dans la transition énergétique est aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale, en témoigne le label Citergie reçu en janvier 2019 lors des Assises Européennes de la Transition Energétique.

Deux années d'études et de concertation auront été nécessaires pour élaborer le projet de PCAET approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre 2017. Soumis à l'avis de l'autorité environnementale, reçu le 11 mars 2018, puis à la consultation du public du 17 septembre au 17 octobre 2018, le projet de Plan Climat a été modifié suite à ces consultations pour intégrer les remarques de l'autorité environnementale et du public, ces modifications apportant essentiellement des précisions visant à améliorer la lisibilité des documents sans remettre en question fondamentalement le PCAET et ses ambitions (modifications principales : hiérarchisation des actions, justifications de certaines hypothèses de calcul des gisements d'énergie et détail des méthodologies employées).

Le projet de Plan Climat a finalement été transmis pour avis au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes le 11 décembre 2018. Ces deux derniers avis viennent clore les consultations réglementaires du Plan Climat et rendent ainsi possible son adoption définitive.

Un Plan Climat intégré à une forte dynamique territoriale

L'articulation du PCAET avec les autres documents structurants du territoire (SCOT, SAGE, PDU, PLH et PLU) tout comme l'engagement des services, des élus et l'implication grandissante des acteurs socio-économiques sont des gages de réussite et des conditions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat.

La poursuite de la mobilisation des acteurs locaux fera l'objet de temps forts organisés chaque année à destination des partenaires socio-économiques tout comme du grand public.

Un dispositif de suivi des principaux indicateurs de la transition énergétique sera articulé autour des 61 indicateurs du référentiel Citergie afin d'évaluer la mise en œuvre du Plan Climat et ses effets.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est composé de 11 documents :

- Le diagnostic territorial ;
- La stratégie territoriale qui fixe des orientations stratégiques et des objectifs chiffrés à 2021 et 2026 ;
- Le plan d'actions comportant 82 actions concernant le patrimoine et les services de la collectivité, ses politiques sectorielles et les partenaires ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation articulé autour des 61 indicateurs Citergie ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le mémoire justifiant la prise en compte des remarques de l'autorité environnementale ;

- Le registre des observations du public et la prise en compte dans le Plan Climat ;
- Le livret de la concertation retraçant les différentes étapes d'élaboration du PCAET ;
- L'avis du Préfet de Région ;
- L'avis du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Fondamentalement, le Plan Climat de Valence Romans Agglo s'articule autour des orientations stratégiques suivantes qui guident les actions de l'agglomération pour la transition écologique :

- **Axe 1** : Aménager le territoire de Valence Romans Agglo dans la logique d'un TEPos résilient aux changements climatiques
- **Axe 2** : Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine public
- **Axe 3** : Développer les énergies renouvelables, réduire les déchets en développant l'économie circulaire et l'éco-conception, optimiser les systèmes d'assainissement à la hauteur du potentiel du territoire, développer les productions et l'usage des produits biosourcés, des procédés propres et sobres
- **Axe 4** : Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace communautaire, respectueuse de l'environnement et de la santé
- **Axe 5** : Adapter l'organisation de l'Agglo et accompagner le changement
- **Axe 6** : Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Un bilan à mi-chemin sera réalisé en 2021 conformément à la réglementation.

Vu le [code de l'énergie](#), notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4,

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 222-9, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56,

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, notamment ses articles 188 et 190,

Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'adopter** le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il figure dans les documents annexés,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de sa mise en œuvre,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à établir des partenariats sous la forme de convention pour relayer les actions du Plan Climat sur le territoire,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à informer l'autorité environnementale et le public sur l'adoption du Plan Climat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET DE PORTES-LÈS-VALENCE ET DE LEURS RÉSEAUX DE TRANSIT (MARCHÉ N°17_0210) - AVENANT N°1

Rapporteur : Yves PERNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R3135-2 et R3135-3 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 14 mars 2019 ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que depuis le 3 juillet 2018 l'incinérateur des boues de la station de Valence est arrêté compte tenu de la perte de performance de l'échangeur ;

Considérant qu'à ce jour, Valence Romans Agglo ne peut pas remplacer l'échangeur de chaleur de l'incinérateur pour des raisons techniques, il convient de définir une autre solution pour la gestion des boues qui actuellement sont acheminées en compostage. La solution de compostage des boues n'est pas viable compte tenu de son coût (65 000 € HT/mois facturé en moyenne par le délégataire à la collectivité).

Aussi afin de réduire l'impact financier du traitement des boues, Valence Romans Agglo a demandé au délégataire d'étudier la faisabilité technique et financière de réparer l'échangeur actuel de manière à stopper la charge financière du compostage pour Valence Romans Agglo et relancer l'incinération pour une période d'un an et demi au minimum.

Considérant la nécessité de faire réaliser par le délégataire les travaux de réparation de l'échangeur actuel, pour un montant total de 322 042,00 € HT supporté par la communauté d'Agglomération ;

Considérant par ailleurs que durant les travaux sur l'incinérateur, les boues produites par la station d'épuration doivent être évacuées en compostage ;

Considérant, que des prix sont déjà prévus au contrat pour ces évacuations, mais qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'applications de ces prix : en tonnes de matières à 20% de siccité minimum (teneur en matière sèche) ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
DONGER Denis
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'avenant à la délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :
 - Faire réaliser par le délégataire les travaux de réparation de l'échangeur, pour un montant de 322 042,00 € HT, supporté par la communauté d'Agglomération ;
 - Modifier les conditions d'application des plus-values d'évacuation des boues prévues à l'article 29.2 du contrat :
 - ✓ Plus-value pour évacuation en compostage : 70,87 € HT / Tonnes de matières à 20% de siccité minimum
 - ✓ Plus-value pour évacuation en incinération : 171,45 € HT / Tonnes de matières à 20% de siccité minimum
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. TARIFS DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS À LA DEMANDE DES USAGERS

Rapporteur : Yves PERNOT

La très grande majorité des contrôles des branchements aux réseaux d'assainissement se font dans le cadre de vente des maisons et permettent aux notaires de sécuriser leurs actes de vente.

Les 11 communes du système d'assainissement de Romans sont gérées en DSP par VEOLIA, titulaire du nouveau contrat qui a démarré le 01/01/2018. Le délégataire est chargé de procéder à ces contrôles de branchement réalisés à la demande des usagers et les facture 120 € HT. Ce montant fait l'objet d'une actualisation prévue au contrat de DSP, portant le montant actualisé pour l'année 2019 à 123,30 € HT soit 135,63 € TTC.

Valence Romans Agglo est chargée des contrôles sur les 41 autres communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif. Pour ces communes, et par délibération du 05 avril 2018, Valence Romans Agglo a fixé les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement réalisés à la demande des usagers à 120 € HT, par souci d'harmonisation sur tout le territoire.

Pour conserver l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'actualiser le montant des contrôles de branchements au réseau d'assainissement à la demande des usagers de la même manière que sur les communes du système d'assainissement de Romans gérées par le contrat de DSP.

Le montant serait alors fixé à 135,00 € TTC.

La commission Assainissement s'est prononcée favorablement à cette proposition le 06 février 2019.

Considérant que les tarifs des redevances sont décidés par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 23 du règlement de service assainissement collectif adopté par Valence Romans Agglo par délibération du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 14 mars 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
VIDANA Lysiane
- Abstention : 3 voix
BRUNET Bernard, TRAPIER Pierre, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de fixer** les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement réalisés à la demande des usagers à 122,73 € HT soit 135,00 € TTC,
- **de fixer** la durée de validité des contrôles à 5 ans,
- **de préciser** que ces tarifs ne seront applicables que dans les communes situées en dehors du périmètre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du système d'assainissement de Romans, contrat qui se termine le 31/12/2029,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DES DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT DES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Yves PERNOT

Lors de la vente d'un bien immobilier, le vendeur a obligation de communiquer à l'acheteur le rapport du SPANC établi à l'issue du diagnostic de bon fonctionnement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans.

Par délibération n°2017-250 du 05 juillet 2017, Valence Romans Agglo a fixé au même montant le tarif des contrôles de diagnostic réalisés dans le cadre de ventes de bien immobilier et celui des contrôles de diagnostic réalisés lors des campagnes de contrôles systématiques.

En effet, ces deux diagnostics portent sur les mêmes aspects, et un rapport similaire est rendu à l'usager à l'issue du contrôle.

En vertu de l'article L. 2224-12-2 du CGCT, l'assemblée délibérante établit par délibération les règles relatives aux redevances d'assainissement non collectif et aux sommes prévues aux articles L. 1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique. Les visites de contrôle donnent lieu au paiement d'une redevance. Le tarif des prestations de contrôle est établi en fonction du coût de l'opération, lui-même fonction de la situation, de la nature et de l'importance des installations.

Ainsi rien ne s'oppose à ce que le montant des contrôles réalisés lors des ventes de biens immobiliers, et indépendamment des campagnes de contrôles systématiques, soit différent du montant des diagnostics de bon fonctionnement réalisés lors de ces campagnes.

En effet, la différence de montant est justifiée par le caractère ponctuel et isolé du contrôle en cas de vente. Les services de SPANC ne peuvent en effet, lors de ces contrôles, optimiser leurs déplacements comme ils le font lors des campagnes systématiques, ce qui justifie un coût légèrement supérieur pour compenser le déplacement spécifique à ce contrôle.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier le montant de la redevance des contrôles d'assainissement non collectif réalisés lors des ventes de biens immobiliers, et de le fixer à un montant similaire à celui des contrôles de branchements d'assainissement collectif, soit 135,00 €.

La commission Assainissement s'est prononcée favorablement à cette proposition le 06 février 2019.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 14 mars 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
VIDANA Lysiane
- Abstention : 3 voix
BRUNET Bernard, TRAPIER Pierre, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de fixer le montant de la redevance assainissement non collectif des contrôles de bon fonctionnement des installations réalisés à la demande des usagers dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier à hauteur de 135,00 € (non assujetti à la TVA),**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant Monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

4. ACCORD D'ÉTABLISSEMENT POUR LE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Yves PERNOT

1) Contexte

La régie assainissement de Valence Romans Agglo dotée de la seule autonomie financière a été créée le 1^{er} janvier 2019 avec le basculement de l'ensemble des agents de la Direction Assainissement dans le périmètre de la régie (délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018).

La direction de l'assainissement compte aujourd'hui 61 postes permanents, 2 renforts, 1 thésard, et 1 apprentie.

Sur les 61 postes permanents, 50 agents sont titulaires (y compris stagiaires), 7 agents sont contractuels, et 4 postes sont actuellement à pourvoir.

Les agents des régies, qui sont des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), sont normalement recrutés sur des contrats de travail de droit privé, à l'exception du directeur de la régie et de l'agent comptable qui relèvent du statut public.

L'emploi de fonctionnaires territoriaux en position normale d'activité, dans les régies eau et assainissement dotées de la seule autonomie financière, reste cependant une pratique courante et tolérée. C'est le choix qui a été fait par Valence Romans Agglo.

Pour les nouveaux recrutements, qu'ils soient en CDI ou en CDD, le recours à des salariés de droit privé sera désormais privilégié pour se conformer aux dispositions législatives des services publics à caractères industriels et commerciaux.

Les contractuels qui occupent actuellement des postes permanents au sein de la Régie assainissement basculeront tous progressivement en contrat de droit privé en CDI en 2019.

Ces agents sont au nombre de 7 aujourd'hui.

Il est nécessaire d'établir les conditions effectives de travail et de rémunération des salariés de droit privé dans un accord d'établissement.

2) Contenu de l'accord d'établissement

2 statuts vont coexister au sein de la Régie assainissement : un statut de droit privé et un statut de droit public.

L'accord d'établissement doit veiller à limiter les disparités de traitement entre les salariés de droit privé et de droit public, tout en veillant à remplir les obligations d'un employeur privé. A titre d'exemple, la collectivité prendra en charge 2 des 3 jours de carence prévus par le code du travail en cas d'arrêt maladie. Cela permet de s'aligner sur les salariés de droit public qui ont un jour de carence en cas d'arrêt maladie.

Avec les propositions faites, les principales disparités pour les salariés de droit privé avec les salariés de droit public se limiteront à :

- la prise en charge à 50 % par la collectivité de la complémentaire santé avec une adhésion obligatoire pour les salariés de droit privé (*obligation pour l'employeur privé*),
- la prise en charge de 100 % de la prévoyance pour les agents de droit privé (*obligation pour les cadres, et dispositif mis en place au sein de la Régie d'Eau de Valence*). Ce principe permet notamment de maintenir la rémunération des salariés de droit privé pendant les 3 premiers mois d'arrêt maladie, comme pour les salariés de droit public.

Les rémunérations seront les mêmes que les agents de droit public. Celles-ci seront composées d'une part indiciaire calquée sur la fonction publique territoriale (la valeur du point est celle de la fonction publique), et d'un régime indemnitaire basé sur celui de Valence Romans Agglo.

Les durées d'avancement de la grille sont quasi identiques à ceux de la fonction publique.

Le montant des astreintes sera également le même que celui versé aux agents de droit public.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 14 mars 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'accord d'établissement de la Régie Assainissement de Valence Romans Agglo ci-après annexé,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à signer l'accord d'établissement de la Régie Assainissement et tous les actes s'y rapportant approuvés par la présente délibération.

5. HARMONISATION DE LA REDEVANCE NON DOMESTIQUE

Rapporteur : Yves PERNOT

1) Contexte

Par délibération du 18 octobre 2018, Valence Romans Agglo a finalisé l'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement collectif avec l'adoption d'un tarif unique en 2020 pour quasiment tous les usagers avec 1,16 € HT le m³ et 19 € HT de part fixe (à l'exception des communes de Montvendre, Peyrus, et Chateaudouble).

Ce tarif unique de la part variable de la redevance assainissement a permis d'engager fin 2018 une étude sur l'harmonisation de la redevance non domestique, étude confiée au cabinet Collectivité Conseils.

Les rejets industriels représentent 22 % de la charge organique et 7 % des volumes reçus sur les 3 principales stations de traitement des eaux usées (Valence, Portes-lès-Valence, et Romans).

Par rapport à la capacité de traitement des 3 stations, ces chiffres représentent respectivement 12 % de la charge organique et 4,2 % du volume.

29 industriels ont fait l'objet d'une facturation de la redevance non domestique sur la période 2015-2017.

A noter que certains industriels sur le territoire n'ont pas d'autorisation de déversement. La situation de ces établissements sera régularisée en 2019.

Le montant de la redevance assainissement non domestique est calculé de la façon suivante :

Coefficient de pollution (Cp) x Coefficient de dégressivité (Cd) x Volume rejeté X Tarif de la redevance assainissement collectif

L'état des lieux a mis en évidence :

- des formules de calculs très différentes entre le bassin valentinois et le bassin romanais notamment pour le calcul du coefficient de pollution et les modalités de dégressivité,
- des modalités d'autosurveillance très différentes demandées aux industriels,
- des typologies de rejets hétérogènes avec des rejets soit très chargés avec de faibles volumes, soit des rejets peu chargés avec des volumes très importants.

L'harmonisation de la redevance non domestique présente de réelles difficultés compte tenu d'objectifs poursuivis parfois contradictoires entre eux :

- maintien de l'attractivité du territoire pour les entreprises,
- préservation des recettes de la collectivité et du délégataire (de l'ordre de 1 459 k€ par an pour les rejets non domestiques en 2017),
- respect de l'équité de traitement avec les usagers domestiques par rapport au service rendu,
- préservation de l'environnement avec une incitation aux économies d'eau,
- maintenir, voire même augmenter les charges rejetées, pour le projet de méthanisation sur la station de traitement des eaux usées de Valence.

2) Dégressivité

La dégressivité actuelle est appliquée sous deux formes différentes aujourd'hui sur le territoire.

- Pour les établissements raccordés aux stations de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence et de Valence, une dégressivité est appliquée en 2019 avec des coefficients correcteurs appliqués par tranche de consommation

	Tarif total 2017	Tarif total 2019	Coefficient correcteur (délibération de Valence Romans Sud Rhône Alpes du 24 septembre 2015)
0 - 6 000	1,160 €	1,160 €	1
6 à 12 000	0,998 €	0,998 €	0.86
12 à 24 000	0,835 €	0,835 €	0.72
> 24 000	0,754 €	0,754 €	0.65

- Pour les établissements raccordés à la station de traitement des eaux usées de Romans, les tarifs appliqués en 2019 aux industriels sont les suivants :

En € HT/m ³	Tarif total 2019	dont part Délégataire	dont part Collectivité
0 - 6 000	1,167	0,601	0,566 €
6001 à 12 000	1,131	0,565	0,566 €
12001 à 50000	1,069	0,503	0,566 €
> 50 000	0,967	0,401	0,566 €

La commission assainissement du 21 novembre 2018 a proposé de supprimer l'application de la dégressivité, car celle-ci n'est pas vertueuse en matière d'incitation aux économies d'eau.

Le périmètre de Valence Romans Agglo est actuellement classé en partie en zone de répartition des eaux (zone de déficit hydrique). La probabilité est très forte, compte tenu des évolutions rapides du climat, que l'ensemble du

territoire soit classé dans les prochaines années en zone de répartition des eaux. Si cela se confirme, aucune dégressivité ne pourra plus alors être appliquée conformément à l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Il est pour cette raison proposé de :

- supprimer l'application du coefficient de dégressivité pour les établissements raccordés aux stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence à partir du 1^{er}/01/2020,
- d'augmenter la part collectivité pour les tranches supérieures à 6000 m³ pour les 10 communes raccordées à la station d'épuration de Romans avec un tarif unique de 1,16 € HT le m³ pour toutes les tranches (part délégataire + part collectivité) à compter de l'année 2020.

3) Mise en place d'une nouvelle formule de calcul

Les principaux défauts des formules actuelles de calculs des coefficients de pollution sont :

- l'absence de part fixe,
- un poids prépondérant des paramètres « organiques »,
- pour les industriels raccordés sur la STEU de Romans, l'absence de paramètre azote,
- pour les industriels raccordés sur les STEUs de Valence et Portes-lès-Valence, une formule intégrant le coefficient maximal relevé lors des différentes analyses réalisées dans le cadre de l'autosurveillance.

La formule proposée par la commission du 6 février pour le coefficient de pollution permet de corriger ces défauts :

$$C_p = 0,4 + 0,2 [DCO]/733 + 0,2 [DBO_5]/400 + 0,1 [MES]/467 + 0,1 [NTK]/93$$

(Concentrations en mg/l : DCO : Demande Chimique en Oxygène, DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène pour 5 jours, MES : matières en Suspension, NTK : Azote Total de Kjeldahl)

Pour prendre en compte les investissements de traitement réalisés dans l'enceinte de certains établissements avant rejet au réseau d'assainissement, un coefficient de pollution inférieur à 1 pourra être appliqué avec un minimum de 0,8.

4) Modalités de mise en œuvre de la nouvelle formule

L'application de ce nouveau calcul du coefficient de pollution et de la suppression de la dégressivité à partir de 2020 peut se traduire par des baisses ou des hausses importantes pour certains industriels du territoire.

La commission assainissement a proposé le 6 février 2019 :

- d'appliquer la nouvelle formule pour les autorisations délivrées en 2019 à de nouveaux établissements dans le cadre d'une régularisation administrative ou d'une nouvelle installation,
- d'appliquer la nouvelle formule dès 2020 pour les établissements qui auront une baisse du montant de leur redevance non domestique,
- pour les établissements qui auront une hausse de leur redevance non domestique, de lisser linéairement cette hausse sur 10 ans sur la base des rejets de l'année 2018 à partir de 2020 (exemple : si la hausse est de 10 % entre les 2 formules de calculs pour l'année de référence 2018, un coefficient de 0.918 sera appliqué sur la nouvelle formule en 2020, 0,927 en 2021, 0,936 en 2022...).

Avec cette baisse du montant facturé en 2020 pour un certain nombre d'établissements, et la mise en place de ce lissage à la hausse sur 10 ans, le montant des recettes des rejets non domestiques restera malgré tout supérieur aux recettes globales perçues en 2017 de 1 459 k€ HT.

Cela est dû :

- à une baisse limitée des recettes avec l'application de la nouvelle formule, qui est estimée à 104 k€ en 2020,
- au doublement du montant facturé à une entreprise qui passera de 50 k€ à 100 k€ en 2019, compte tenu d'une modification du process industriel début 2018 et à la suppression du prétraitement au sein de cet établissement,
- à une augmentation des recettes d'au moins 100 k€ de la redevance non domestique compte tenu de la mise en œuvre d'autorisations de déversement auprès d'établissements qui n'étaient pas jusqu'alors facturés.

Considérant les avis des commissions Assainissement réunies le 21 novembre 2018 et le 6 février 2019,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 14 mars 2019,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 1 voix
DONGER Denis
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la suppression de l'application de coefficient de dégressivité dans le calcul de la redevance non domestique pour les établissements raccordés aux stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence,
- **de fixer** le tarif assainissement collectif (part collectivité) applicable à l'ensemble des abonnés raccordés à la station d'épuration des eaux usées de Romans qui ont une consommation supérieure à 6000 m³ (communes de Bourg-de-Péage, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Peyrins, Mours, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans, et Z.A de Beauregard principalement pour la commune de Chateauneuf-sur-Isère) :

	Tarif HT (part collectivité)
de 6001 à 12 000 m ³	0.586 € HT
de 12001 à 50 000 m ³	0.649 € HT
> 50 000 m ³	0,753 € HT

- **de fixer** la formule du coefficient de pollution de la redevance non domestique à $C_p = 0,4 + 0,2 [DCO]/733 + 0,2 [DBO5]/400 + 0,1 [MES]/467 + 0,1 [NTK]/93$

(Avec concentrations en mg/l : [DCO] : Demande Chimique en Oxygène, [DBO5] : Demande Biologique en Oxygène pour 5 jours, [MES] : Matières En Suspension, [NTK] : Azote Total de Kjeldahl),

- **de préciser** qu'un coefficient de pollution inférieur à 1 pourra être appliqué avec un minimum de 0,8 si l'établissement a mis en œuvre des procédés permettant d'abattre de façon significative la pollution de l'effluent rejeté sur un ou plusieurs des paramètres pris en compte dans le coefficient de pollution,
- **de préciser** que ces nouvelles dispositions de calcul de la redevance non domestique s'appliqueront :
 - dès 2019 pour les autorisations délivrées à de nouveaux établissements dans le cadre d'une régularisation administrative ou d'une nouvelle installation,
 - dès le 01/01/2020 pour les établissements qui auront une baisse du montant de leur redevance non domestique par rapport à l'année 2018 prise comme année de référence,
 - dès le 1^{er}/01/2020 avec une hausse lissée linéairement sur 10 ans pour les établissements qui auront une hausse du montant de leur redevance non domestique par rapport à l'année 2018 prise comme année de référence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. MARCHÉ 16FA015L01 - MOBILIER DE PETITE ENFANCE - RÉDUCTION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Pierre BUIS

La société DAILLOT INTERNATIONAL (88520 Ban de Laveline – département des Vosges) a été déclarée attributaire du lot n°1 du marché n°16FA015 pour la fourniture de mobilier pour les structures de Petite Enfance. Le marché a été notifié le 21 mars 2017 pour une durée de 12 mois, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT.

Plusieurs retards de livraison ont été constatés pendant la durée du marché, notamment une livraison effectuée dans un délai de 197 jours dans le multi-accueil Méli-Mélo de Beaumont lès Valence et de 179 jours dans le multi-accueil Lucile Herbet à Bourg les Valence.

Le montant des pénalités afférentes à ces manquements s'établit à hauteur de 6 579,96 € pour le retard dans l'équipement de Beaumont les Valence et de 3 409,40 € pour la structure de Bourg-lès-Valence, soit un total de 9 989,36 €. Il est précisé que ces pénalités ont été plafonnées au montant du bon de commande, en application des clauses du marché.

Ce montant total représente 16.38 % du montant HT des commandes effectuées dans le cadre du marché.

La société DAILLOT INTERNATIONAL demande une réduction des pénalités contractuelles, en argumentant leurs difficultés de fonctionnement sur la période concernée, causées par une panne de plus de deux mois d'une des deux

machines de fabrication et le départ d'une personne qu'il a été difficile de remplacer. La société demande en outre à la Communauté d'agglomération de tenir compte des efforts mis en œuvre pour respecter au mieux les délais sur les autres commandes afin de ne pas trop impacter le fonctionnement des équipements.

Considérant que le titulaire est pleinement responsable du retard constaté mais qu'une jurisprudence constante appelle à faire une application raisonnée des pénalités dans le cadre de l'exécution des marchés publics, il est proposé de revoir celles-ci à la baisse.

Considérant par ailleurs que lesdits retards sont pour partie imputables à une panne inopinée d'une machine de production et non à la volonté du titulaire d'exécuter le marché, il est proposé de réduire de moitié les pénalités appliquées.

Pour information, la société était composée, en 2017, de 19 salariés et a eu un chiffre d'affaires de 1.8 millions d'euros sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
TRAPIER Pierre
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la réduction des pénalités applicables à la société DAILLOT INTERNATIONAL dans le cadre de l'exécution du lot n°1 du marché n°16FA015 relatif à la fourniture de mobilier des structures de Petite Enfance, portant celles-ci à hauteur de :
 - 3 289,98 € pour le retard dans le multi accueil Méli-Mélo de Beaumont les Valence,
 - 1 704,70 € pour dans le multi accueil Lucile Herbet de Bourg-lès-Valence,soit un total de 4 994,68 € au titre des deux retards,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Gens du voyage

1. SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DE VALENCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Des familles, en demande de sédentarisation, stationnent depuis plusieurs années sur l'aire des gens du voyage « les hirondelles » de Valence.

Leur situation actuelle ne correspondant pas aux critères d'accueil sur une aire pour gens du voyage itinérants, une opération de construction d'habitats adaptés par Valence Romans Habitat va débuter en 2019 afin de loger ces familles au quartier des Rivières à Valence.

Ce projet mené de manière concertée entre Valence Romans Habitat, la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération, vise :

- à accompagner la sédentarisation de familles de gens du voyage présentes sur le territoire de Valence Romans Agglo et identifiées dans le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Drôme,
- à permettre la réhabilitation de l'aire des gens du voyage « les hirondelles » de Valence pour une remise en fonctionnement au profit des gens du voyage itinérants.

Il porte sur la création de 6 logements pour un coût global d'opération de 821 126.18 € H.T.

Pour permettre le bouclage du plan de financement de ce projet, Valence Romans Habitat sollicite une subvention d'investissement de 100 000 € à la Communauté d'agglomération.

Il est proposé d'accorder cette subvention et de prévoir un versement en deux fois :

- Un acompte de 50% à la signature de la convention prévoyant les modalités de versement de la convention,
- Le solde à la signature des ordres de service des travaux de construction.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix
- N'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle : 6 voix
PERTUSA Pascal, GAUTHIER Christian, ASTIER Franck, THORAVAL Marie-Hélène,
CHALAL Nancy, TENNERONI Annie-Paule

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'attribuer** une subvention d'investissement de 100 000 € à Valence Romans Habitat pour le projet de création d'habitat sédentaire des gens du voyage au quartier des Rivières à Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou sa représentante, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Crématorium

1. CRÉMATORIUM - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE

Rapporteur : Patrick PRELON

Par délibération n° 2018-106 du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société FUNECAP comme délégataire pour l'exploitation et la déconstruction du crématorium de Valence, ainsi que le financement, la conception, la construction et l'exploitation du nouveau crématorium sur la commune de Beaumont-lès-Valence.

Le contrat a été conclu pour une durée de 20 ans, à compter du 17 février 2018.

Il prévoit, en annexe 7, un changement de grille tarifaire chaque année, sur les trois premières années d'exploitation du nouveau crématorium.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-106 du 27 juin 2018, un avenant n°1 a été approuvé. Cet avenant a, notamment, modifié la grille tarifaire de la première année d'exploitation, en remplaçant le tarif prévu pour la fourniture et la pose d'une plaque commémorative sur les stèles du jardin du souvenir, par un tarif forfaitaire d'une gravure.

Considérant qu'il convient de reporter le nouveau tarif intégré par l'avenant 1 à l'occasion de la première année d'exploitation, sur la totalité de la durée d'exploitation de la concession ;

Considérant une erreur matérielle lors de la rédaction des grilles tarifaires du contrat pour deux prestations prévues au compte d'exploitation prévisionnelle mais non présentes dans l'annexe 7 :

- La prestation « convivialité », qui correspond à la fourniture d'une collation simple à l'occasion des temps de convivialité. Le tarif correspondant est bien présent dans la grille tarifaire de l'ancien crématorium, mais n'a pas été reporté dans les grilles tarifaires du nouvel équipement.
- La crémation d'enfants de moins d'un an, dont le prix a été omis dans toutes les grilles tarifaires.

Considérant l'obsolescence des indices de la formule d'indexation prévue à l'article 1.4.4 du contrat, d'une part, et d'autre part, que la rédaction initiale de la formule d'indexation ne permet pas sa mise en œuvre de manière satisfaisante ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R3135-7 ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au contrat de concession, annexé à la présente, ayant pour objet de modifier la formule d'indexation du contrat et de compléter les grilles tarifaires des années 2, 3 et suivantes du nouveau crématorium sur la

totalité de la durée d'exploitation de la concession,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. CRÉATIONS-SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Pierre BUIS

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Le solde des créations/suppressions est négatif de 8 emplois.

Les suppressions et créations d'emplois résultent principalement de la réorganisation des Départements liée au départ en retraite de l'un des Directeur Général Adjoint, ainsi qu'à la réorganisation de la Direction des Familles.

Par ailleurs, la Collectivité prévoit la création au maximum de 119 emplois « renfort » pour faire face aux besoins exceptionnels des services en cours d'année.

Direction Générale

- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés, catégorie A
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Suppression de deux emplois fonctionnels à temps complet de Directeur Général Adjoint
- Création d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services Techniques

Département Administration Générale

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés, catégorie A
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Département Cohésion Sociale et Communautaire

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Direction des Familles

- Suppression de trois emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Attachés, catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs, catégorie A
- Suppression de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps non-complet 24,5h, dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie c
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C
- Création de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps non-complet 14h, dans le cadre d'emplois des Techniciens Paramédicaux, catégorie B

Département Technique et Aménagement

Direction commune des bâtiments et ateliers généraux

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

- Suppression de cinq emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps non-complet 20h dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C

Département Développement et Territoire Durables

Service Développement Local et Environnement

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C

Département Culture et Patrimoine

- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Centre du Patrimoine Arménien

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés de conservation, Catégorie A

Conservatoire de Valence

- Suppression d'un emploi à temps complet 16/16ème, dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, Catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet 20/20ème, dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, Catégorie B

Solde emploi : Moins 9 emplois

Solde en ETP : Moins 7.67 ETP

Direction des Relations Humaines

- Création de six emplois renforts dans le cadre d'emplois des attachés, catégorie A, à temps complet
- Création de quatre emplois renforts dans le cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps complet
- Création de dix emplois renforts dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi renfort dans le cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet
- Création de trois emplois renforts dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, à temps complet
- Création de trente et un emplois renforts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Création de quinze emplois renforts dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps complet
- Création de quarante emplois renforts dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet
- Création de cinq emplois renforts dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps complet
- Création de trois emplois renforts dans le cadre d'emplois des assistants de conservation, catégorie B, à temps complet
- Création d'un emploi renfort dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, à temps complet

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 février 2019,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 3 voix
TRAPIER Pierre, DONGER Denis, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de valider** la création des tableaux des emplois permanents et des emplois renforts,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : Pierre BUIS

Considérant qu'en raison des périodes de surcroît d'activité, certains services de Valence Romans agglo, ont des besoins saisonniers en matière de personnel notamment l'animation jeunesse pour les Centres de Loisirs, les piscines, la patinoire et la collecte des déchets.

Ainsi, 68 emplois sont à créer et seront supprimés le 31 décembre 2019.

Directions	Services	Grade	Catégorie	Nombre de postes	Heures travaillées
Direction des Déchets	Déchetterie	Adjoint technique	C	3	928
Direction Sports Enfance Jeunesse	Piscines	Adjoint technique	C	20	8346
		ETAPS BEESAN ETAPS S.B.		5	1389
	Patinoire	Adjoint technique	C	3	385
	Cap sur tes Vacances	adjoint d'animation	CEE (919 jours)	30	8271
	Anim2Prox	adjoint d'animation	CEE (88 jours)	5	786
Direction Lecture Publique	Médiathèque Publique Universitaire	Adjoint technique	C	2	303

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant le besoin en personnel saisonnier des services de Valence Romans Agglo en lien avec les Usagers,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la création des 68 emplois saisonniers 2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

Questions diverses

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 18H00 à Portes-lès-Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H34.

Le Président,
Nicolas DARAGON

